



CLARANOVA

Société européenne à Conseil d'administration, au capital de 57.206.910 euros
Siège social : Bâtiment Le 8 – 8 place du marché – 92200 Neuilly-sur-Seine
329 764 625 R.C.S. Nanterre

DOCUMENT D'INFORMATION EN VUE DE L'ADMISSION SUR LE MARCHÉ EURONEXT GROWTH PARIS DE L'ENSEMBLE DES 57.206.910 ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ CLARANOVA

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext portant sur son exhaustivité, sa cohérence et son intelligibilité.

AVERTISSEMENT

Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés présentes sur Euronext Growth, un système multilatéral de négociation (SMN), ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés cotées sur un Marché Réglementé. Elles sont soumises à un ensemble de règles et de réglementations moins étendues, adaptées aux petites entreprises en croissance. Le risque d'investir dans une société sur Euronext Growth peut donc être plus élevé que celui d'investir dans une société sur un Marché Réglementé. Les investisseurs doivent en tenir compte lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement.



Listing Sponsor

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais auprès de la Société dont le siège social est situé Bâtiment Le 8, 8 place du marché, 92200 Neuilly-sur-Seine ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.claranova.com) et sur le site d'Euronext (www.euronext.com).

TABLE DES MATIERES

PARTIE I DU DOCUMENT D'INFORMATION : INFORMATION RELATIVE À L'ÉMETTEUR	7
1. PERSONNES RESPONSABLES.....	8
1.1. Responsable du Document d'Information	8
1.2. Attestation de la personne responsable.....	8
1.3. Rapports d'experts et déclarations d'intérêts	8
1.4. Informations provenant d'un tiers.....	8
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....	9
2.1. Commissaires aux comptes.....	9
2.2. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés ..	9
3. FACTEURS DE RISQUES	10
3.1. Synthèse des principaux risques	10
3.2. Risques opérationnels	11
3.3. Risques de Gouvernance.....	15
3.4. Risques financiers.....	16
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR.....	18
4.1. Historique et développement de l'émetteur	18
4.2. Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable	18
4.3. Evènements importants dans le développement des activités de l'émetteur.....	18
5. APERÇU DES ACTIVITÉS.....	20
5.1. Principales activités	20
5.2. Principaux marchés.....	27
5.3. Investissements.....	28
5.4. Brevets, licences, marques et noms de domaine	29
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	30
6.1. Organigramme juridique.....	30
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	31
7.1. Présentation et analyse des informations financières historiques pour les exercices clos aux 30 juin 2025 et 2024.....	31
7.2. Informations sur toute faillite, liquidation ou autre procédure collective et fraude sur les cinq dernières années auxquelles le Groupe ou tout membre du Conseil d'administration ou de la direction générale sont liés.....	37
7.3. Indicateurs clés de performance	37
8. PRÉVISIONS OU ESTIMATION DU BÉNÉFICE.....	38
8.1. Prévision ou estimation du bénéfice du Groupe	38
9. ORGANE D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE.....	39
9.1. Composition du Conseil d'administration et de la Direction de la Société	39
9.2. Conflits d'intérêts potentiels et restrictions applicables à la Société	43

10. PRATIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU DERNIER EXERCICE COMPLET DE L'ÉMETTEUR.....	45
10.1. Comités spécialisés du Conseil d'administration	45
11. DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE L'ÉMETTEUR.....	48
11.1. Nombre de salariés et programme d'actionnariat salarié	48
12. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	49
12.1. Répartition du capital et des droits de vote	49
13. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES.....	50
13.1. Opérations avec des apparentés	50
14. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	51
14.1. Informations financières historiques consolidées au 30 juin 2025	51
14.2. Audit des informations annuelles historiques	51
14.3. Informations financières intermédiaires et autres	51
14.4. Agenda financier.....	52
14.5. Politique de distribution de dividendes.....	52
14.6. Procédures judiciaires et d'arbitrages	52
14.7. Changement significatif de la situation financière du Groupe	53
15. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL ET AUX AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	55
15.1. Montant du capital social.....	55
15.2. Titres non représentatifs du capital	55
15.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte.....	55
15.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	56
15.5. Informations sur les droits et/ou obligations d'acquisition sur le capital autorisé mais non émis ou sur l'engagement d'augmentation de capital, et conditions de ces droits et/ou obligations	59
15.6. Informations relatives au capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.....	61
15.7. Evolution du capital.....	62
15.8. Descriptions de tout régime d'intéressement à base d'actions.....	62
16. CONTRATS IMPORTANTS.....	63
16.1. Contrats importants.....	63
17. AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET	64
17.1. Informations provenant d'un tiers.....	64
18. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	65
18.1. Capacité bénéficiaire	65
18.2. Disponibilité du Document d'Information.....	65
19. GLOSSAIRE.....	66
20. ANNEXE	68

PARTIE II DU DOCUMENT D'INFORMATION : DESCRIPTION ET AUTRES SPÉCIFICITÉS LIÉES À L'ADMISSION DES TITRES DE CAPITAL	69
1. FACTEURS DE RISQUES	70
1.1 Facteurs de risque liés aux actions de la Société	70
2. INFORMATION ESSENTIELLE	73
2.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	73
3. INFORMATION CONCERNANT LES TITRES À ADMETTRE À LA NÉGOCIATION.....	74
3.1 Nature, catégorie et code d'identification des actions admises à la négociation	74
3.2 Date d'émission d'actions nouvelles	74
3.3 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société	74
3.4 Offre publique obligatoire, Offre publique de retrait et retrait obligatoire	74
3.5 Raisons de l'admission des actions de la Société aux négociations du marché Euronext Growth Paris	74
4. INFORMATIONS SUR L'OPÉRATION	76
4.1 Conditions de l'admission des actions Claranova aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris	76
5. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	77
5.1 Place de cotation.....	77
5.2 Contrat de liquidité	77
6. CONSEILS.....	78
6.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération.....	78
6.2 Participation au capital de la Société détenue par le Listing Sponsor, ses bénéficiaires effectifs ou ses dirigeants	78
6.3 Listing Sponsor et Animateur de marché de Claranova	78
7. TRANSACTIONS IMPORTANTES.....	79
7.1 Transactions importantes réalisées postérieurement au 30 juin 2025 portant sur plus de 25% du total des actifs, du chiffre d'affaires ou des résultats du Groupe	79
8. STATUTS.....	80
8.1 Statuts à jour de la Société.....	80
9. ÉMETTEUR DONT LA CAPACITÉ BÉNÉFICIAIRE N'A PAS ÉTÉ CONFIRMÉE	94
9.1 Profitabilité et financement de l'exploitation	94
10. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	95
10.1 Autres informations importantes sur le Groupe et les actions Claranova prévues préalablement à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris	95
10.2 Communiqués de presse et annonces diverses.....	95
11. INFORMATIONs COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR UNE ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH	105
11.1 Informations complémentaires	105

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent document d'information, et sauf indication contraire :

- les termes « **Claranova** » ou la « **Société** » désigne la société Claranova, société européenne à conseil d'administration au capital de 57.206.910 euros immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 329 764 625 et dont le siège social est situé Bâtiment Le 8, 8 place du marché, 92200 Neuilly-sur-Seine ;
- le terme « **Groupe** » désigne la société Claranova et ses filiales
- le terme « **Document d'Information** » désigne le présent document d'information ayant fait l'objet d'un examen par Euronext.

Incorporation par référence :

Le Document d'Information incorpore par référence :

- le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 30 octobre 2025 sous le n° D.25-0699 incluant les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 (le « **Document d'Enregistrement Universel** ») ;

Ce document est accessible sur le site Internet de Claranova (www.claranova.com) et celui de l'AMF (www.amf-france.org).

Avertissement

Informations sur les marchés et la concurrence du Groupe

Le Document d'Information contient, notamment au chapitre 5 « *Aperçu des activités* » de la première partie du Document d'Information des informations relatives aux activités du Groupe ainsi qu'aux marchés sur lesquels celui-ci opère et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes considérées comme fiables (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). Le Groupe estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de ses marchés de référence et de son positionnement concurrentiel sur ces marchés. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et le Groupe ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. Compte-tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité du Groupe pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Document d'Information. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Informations prospectives

Le Document d'Information contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou encore toute autre variante ou expression similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés

se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Document d'Information et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs du Groupe concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d'Information sont données uniquement à la date du Document d'Information. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, notamment le règlement (UE) 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « **Règlement MAR** »), le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Document d'Information afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Document d'Information.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risques* » de la première partie du Document d'Information et au chapitre 1 « *Facteurs de risques* » de la deuxième partie du Document d'Information avant de prendre toute décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, à la date du Document d'Information, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Document d'Information ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Document d'Information peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Document d'Information ne font pas partie du Document d'Information.

**PARTIE I DU DOCUMENT D'INFORMATION : INFORMATION
RELATIVE À L'ÉMETTEUR**

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Document d'Information

Monsieur Éric Gareau, Directeur Général de Claranova

1.2. Attestation de la personne responsable

« Je déclare qu'à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'information est juste et que, à ma connaissance, le Document d'information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Fait à Neuilly-sur-Seine,

le 6 février 2026

Éric Gareau
Directeur Général

1.3. Rapports d'experts et déclarations d'intérêts

Aucun rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert n'est inclus par référence dans le Document d'Information.

1.4. Informations provenant d'un tiers

Certaines informations figurant dans le Document d'Information proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers, d'organisations professionnelles ou de chiffres publiés par des entreprises concurrentes. L'ensemble de ces sources tierces est disponible en références dans le Document d'Information. La Société atteste que ces informations, qu'elle considère comme fiables, ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que la Société le sache à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses.

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

45 rue Kléber, 92300 Levallois-Perret

Représentée par M. Bruno Pouget

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Date de première nomination : 30 novembre 2022

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter de l'assemblée générale du 30 novembre 2022

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

BDO Paris

43-47, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris

Représentée par M. Éric Picarle

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Date de première nomination : 4 décembre 2024

Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter de l'assemblée générale du 4 décembre 2024

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2030.

2.2. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Le mandat de Ernst & Young Audit est arrivé à expiration lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024 et n'a pas fait l'objet d'un renouvellement.

3. FACTEURS DE RISQUES

3.1. Synthèse des principaux risques

Les facteurs de risques sont présentés ci-dessous en trois grandes catégories : les risques relatifs aux activités, les risques liés à la gouvernance et les risques financiers. Il s'agit des risques principaux identifiés dans le cadre d'une consultation menée auprès de directeurs opérationnels et fonctionnels du Groupe. Les risques identifiés sont revus et appréciés par la Direction de la Société avant d'être examinés par le Comité d'audit.

Dans chaque catégorie, les risques sont listés par ordre d'importance décroissante, sur la base de la moyenne des évaluations recueillies auprès des différents contributeurs. La criticité des risques est appréciée en tenant compte de leur probabilité d'occurrence et de leur impact négatif potentiel sur l'activité. Cette évaluation tient compte de tous les dispositifs d'atténuation déjà en place et effectifs au niveau du Groupe (« risque net »).

Seuls les risques jugés significatifs et spécifiques au Groupe, à la date du présent document, sont présentés ci-dessous. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non indiqués dans ce présent document, peuvent exister ou survenir. Les facteurs de risques présentés dans cette section couvrent à la fois les risques supportés par Claranova, la société mère, et ceux supportés par l'ensemble des sociétés du Groupe. Ces facteurs de risques étant, sauf mention spécifique, communs à l'ensemble du Groupe.

Cartographie des risques



Opérationnel

- 1 Cybersécurité
- 2 Protection et sécurité des données
- 3 Risque de non-respect des mesures de protection des consommateurs
- 4 Innovation concurrentielle
- 5 Risque d'attractivité et de rétention des talents
- 6 Situation macroéconomique et politique
- 7 Stratégie des GAFAM et acquisition de trafic
- 8 Développement des produits

Gouvernance

- 9 Risque relation actionnaire
- 10 Personnes clés

Financier

- 11 Risque de liquidité et de maîtrise de l'endettement
- 12 Risque de change

3.2. Risques opérationnels

3.2.1. Risque de cybersécurité

Les activités de Claranova se fondent sur la robustesse technologique de ses produits et ses marques. Le Groupe détient un capital technologique et commercial important.

Dans le contexte actuel, où l'IA et les technologies avancées jouent un rôle croissant, la complexité et la sophistication des menaces en ligne augmentent de façon exponentielle. Cela nécessite des compétences spécialisées et des investissements financiers conséquents pour assurer une défense efficace contre les tentatives d'intrusion subies quotidiennement.

Le cyberterrorisme, la multiplication des virus informatiques, les fraudes telles que la fraude au président, ainsi que l'adoption croissante du télétravail amplifient les risques d'intrusion. En raison de sa dimension technologique, le Groupe est particulièrement vulnérable aux menaces en ligne. Une attaque réussie pourrait interrompre les opérations de l'entreprise, soit temporairement, soit de manière plus prolongée, impactant directement les résultats financiers.

Dispositif de gestion du risque :

Malgré la réduction de l'exposition aux risques de cyberattaques suite au changement de périmètre lié à la cession de PlanetArt (réduction importante de l'effectif et des infrastructures), Claranova a **renforcé son dispositif de sécurité informatique** au cours de l'année écoulée. Ce dispositif combine ainsi une approche humaine, et une approche technologique, afin d'assurer une gestion globale et proactive du risque de cybersécurité. Plusieurs actions structurantes ont été mises en place :

- **Renforcement organisationnel et technique** : l'équipe technique dédiée à la cybersécurité s'est renforcée et un processus continu de gestion des vulnérabilités est en cours de déploiement.
- **Sensibilisation et formation des collaborateurs** : le facteur humain étant identifié comme un important vecteur de risque, une revue complète des politiques internes a été réalisée afin de mieux sensibiliser et protéger l'ensemble des salariés, y compris les contractuels ayant accès aux outils informatiques de l'entreprise. Des formations à la cybersécurité sont dispensées à toutes les parties prenantes concernées.
- **Gestion du cycle de vie des équipements** : le parc informatique fait l'objet d'un renouvellement régulier, garantissant ainsi une meilleure maîtrise des risques liés à l'obsolescence matérielle.

3.2.2. Risque de protection et sécurité des données

Dans le cadre de ses activités, Claranova reçoit de ses clients des données personnelles à caractère critique. Ces informations sensibles lui permettent d'adapter ses services et de répondre avec précision aux besoins des clients. Elles sont également un atout pour l'innovation et le développement commercial. Leur protection, conformément aux réglementations en vigueur, et notamment aux dispositions du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la Law25 (Québec), est un gage de confiance primordial pour la réputation du Groupe.

Une faille dans la protection de ces données serait susceptible d'occasionner une nuisance pour les victimes, une perte de confiance de l'ensemble des parties prenantes, des contentieux et des amendes. Une violation des données personnelles des clients pourrait affecter négativement la réputation de Claranova et éroder la confiance des utilisateurs, les incitant à se tourner vers d'autres alternatives et/ou concurrents.

Le Groupe peut ainsi être exposé à d'éventuelles sanctions de la CNIL pour non-respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD).

Le développement de l'IA soulève de nouveaux défis pour Claranova en matière de traitement des données.

Dispositif de gestion du risque :

Afin de prévenir et de limiter au maximum la survenance de tels incidents, Claranova a mis en place un ensemble de mesures organisationnelles, techniques et juridiques.

Claranova encourage la transparence et la sensibilisation envers ses parties prenantes, notamment en matière de bonnes pratiques de gestion des données. Le Groupe organise chaque année des formations en ligne à destination de ses collaborateurs et leur adresse régulièrement des messages de sensibilisation au sujet de la protection des données et de la sécurité informatique. Plusieurs procédures, comme les tests d'intrusion, la surveillance des tentatives de pénétration et des failles, supervisées par les différentes équipes de sécurité informatique et par le DPO Groupe, assurent une vigilance accrue pour la sécurité des données confiées au Groupe par ses clients.

Un processus interne de gestion de crise, dédié aux cas de fuite de données, est formalisé et régulièrement communiqué aux équipes.

Le DPO du Groupe met en œuvre un dispositif de veille réglementaire, et pilote l'utilisation de l'outil OneTrust, garantissant la conformité aux réglementations et la traçabilité des traitements. En cas de problématiques complexes, l'entreprise fait appel à des cabinets externes spécialisés, incluant des avocats experts en droit du consentement et de la protection des données. Par ailleurs, une hotline interne ainsi qu'une adresse e-mail dédiée permettent aux collaborateurs de signaler toute difficulté relative aux droits des utilisateurs.

Lors de l'intégration d'un nouveau partenaire, une évaluation de conformité est systématiquement menée afin de s'assurer que les standards de protection des données appliqués par Claranova sont respectés, conformément aux listes de pays considérés comme adéquats ou non en matière de protection. Enfin, une politique d'utilisation des outils d'intelligence artificielle est communiquée aux collaborateurs ainsi qu'une liste d'outils approuvés pour un usage professionnel. Par ailleurs, des travaux sont menés en continu pour encadrer l'usage des outils d'IA, à la fois pour des raisons de sécurité et d'efficacité opérationnelle, et pour prévenir tout incident.

3.2.3. Risque de non-respect des mesures de protection des consommateurs

Exerçant dans le secteur BtoC, Claranova est tenue de respecter les réglementations protégeant les droits des consommateurs tout au long de leur parcours d'achat, notamment contre les pratiques commerciales ambiguës ou non conformes. Ces règles, strictes et en constante évolution, concernent particulièrement l'Europe et les États-Unis, où des organismes comme la *Federal Trade Commission* peuvent mener des enquêtes de conformité.

Le Groupe pourrait ne pas identifier suffisamment en amont certaines évolutions réglementaires ou leurs modalités d'application, entraînant un retard dans l'adaptation de ses pratiques. Une telle situation pourrait donner lieu à des sanctions, amendes ou recours judiciaires, et nuire à la réputation de l'entreprise. La diversité des juridictions selon les pays dans lesquels Claranova opère accroît également la complexité de ce risque. Par ailleurs, les solutions de transactions e-commerce doivent faire l'objet d'une vigilance particulière, car une utilisation non conforme pourrait conduire à la suspension de licences ou de passerelles de paiement, perturbant certaines activités et impactant les résultats financiers. Compte tenu du volume important de données personnelles traitées, un défaut de gestion ou un effacement inapproprié pourrait générer des litiges avec les consommateurs et renforcer l'exposition du Groupe.

Dispositif de gestion du risque :

Claranova veille à respecter en permanence les réglementations applicables ainsi que les meilleures pratiques du marché, afin de prévenir tout risque de non-conformité pouvant donner lieu à des sanctions, notamment de la part des autorités européennes ou américaines où l'activité est prédominante. Le Groupe s'attache également à garantir une transparence totale vis-à-vis des consommateurs tout au long du processus d'achat et proscrit toute pratique assimilable à des interfaces Internet trompeuses.

Dans ce cadre, plusieurs actions concrètes ont été mises en place : révision de l'ensemble des sites web pour assurer leur conformité, mise à jour des documents légaux ainsi que des conditions générales de vente et d'utilisation.

La protection des consommateurs s'inscrit aussi dans une démarche plus large de « marketing éthique », intégrée aux objectifs ESG du Groupe.

La Direction Juridique du Groupe veille à la bonne application des mesures de protection consommateur et le Groupe continue de formaliser l'ensemble de ces initiatives au sein d'une politique dédiée et d'un programme de formation à destination de ses équipes, ce qui garantirait le maintien d'un niveau de conformité exemplaire.

3.2.4. Risque lié à l'innovation concurrentielle

Claranova intervient sur des marchés concurrentiels qui se caractérisent par une évolution rapide des technologies ainsi que par l'introduction fréquente de nouveaux produits et services, tels que l'IA.

Certains concurrents de Claranova pourraient disposer de moyens technologiques et de ressources en matière de développement supérieurs à ceux du Groupe. Par ailleurs, de nouveaux concurrents pourraient exercer une pression concurrentielle via de nouvelles technologies et conduire à une baisse des prix et des parts de marché. Le Groupe est positionné sur un marché mature avec des concurrents puissants, prêts pour certains à investir des montants considérables en marketing pour s'imposer.

L'impact potentiel de ce risque est multiple :

- une diminution des parts de marché si Claranova ne parvient pas à maintenir son attractivité face à des offres plus innovantes ou agressives ;
- une pression accrue sur les marges, liée à la nécessité de s'aligner sur des prix compétitifs ou d'augmenter les dépenses marketing pour préserver la visibilité ;
- un risque d'obsolescence technologique, susceptible de rendre certains produits moins pertinents si le Groupe ne suit pas le rythme des évolutions ;
- une augmentation des coûts d'innovation et de développement, indispensable pour rester compétitif, ce qui pourrait affecter la rentabilité ;
- à plus long terme, une menace sur la position stratégique du Groupe, si des ruptures technologiques majeures ou des changements de comportement des consommateurs ne sont pas anticipés.

Dispositif de gestion du risque :

Pour faire face à ces risques, les différentes branches d'activité du Groupe exercent une veille concurrentielle et analysent en permanence les évolutions du marché afin d'être en mesure d'anticiper les changements de politique des concurrents, l'arrivée de nouvelles technologies et de nouveaux *business models*.

Le Groupe innove en permanence pour être en mesure de répondre aux attentes de ses clients, de conserver et d'accroître ses parts de marché.

Le Groupe Claranova utilise d'ores et déjà les possibilités offertes par l'intelligence artificielle pour répondre aux évolutions du marché, et n'identifie pas particulièrement de rupture technologique qu'il n'aurait déjà appréhendé.

3.2.5. Risque d'attractivité et de rétention des talents

Les collaborateurs de Claranova sont les premiers créateurs de la valeur du Groupe. Leurs compétences techniques et managériales, leur puissante capacité d'exécution et leur engagement collectif constituent le capital principal de Claranova. Ce sont leur capacité d'innovation et leur habileté à faire progresser les nouvelles technologies, de manière opérationnelle et compétitive, qui portent la croissance et la rentabilité de Claranova.

Claranova est attentif au risque de défaut de ressources humaines compétentes et impliquées. En effet, le développement de l'activité de Claranova requiert des experts techniques et des managers de talent, capables de tenir le rythme d'une croissance accélérée.

Un décrochage de la dynamique de ressources humaines (recrutement, intégration, formation et fidélisation des collaborateurs) ou un ralentissement de l'implication ou de la motivation individuelle ou collective des collaborateurs auraient un impact négatif, à court et moyen terme, sur les résultats de Claranova.

Dispositif de gestion du risque :

Afin de limiter ce risque, le groupe Claranova déploie des stratégies et politiques RH pour le recrutement sur l'ensemble de ses zones géographiques, la rétention des collaborateurs et le développement des carrières des équipes.

Le Groupe veille à proposer un parcours collaborateur consistant (recrutement, politique de formation, politique de mobilité, gestion des carrières, équilibre de vie, etc.), et à fidéliser et à fédérer ses salariés autour d'une culture commune. Une des illustrations de ces politiques est la mise en place de mécanismes d'accès au capital pour les salariés clés des filiales du Groupe et la réflexion sur la marque employeur.

Le faible taux de turnover volontaire reflète l'efficacité des actions mises en place par le Groupe pour fidéliser les collaborateurs.

3.2.6. Risques liés à la situation macroéconomique et politique

La situation actuelle de l'économie mondiale et les différents conflits en cours peuvent entraîner un risque sur la croissance du Groupe.

En effet, les produits vendus par Claranova s'adressent principalement aux ménages. Les tensions sur le budget des ménages induites par un contexte économique défavorable pourraient impacter à la baisse le chiffre d'affaires des branches du Groupe.

Les conditions de marché peuvent également modifier de façon ponctuelle, ou plus durablement, la demande.

Dispositif de gestion du risque :

La dimension globale de Claranova, reflétée par, sa diversification de produits et la large couverture géographique de son chiffre d'affaires sont autant de facteurs de résilience pour limiter les impacts de telles crises.

La forte récurrence de ses revenus liée à son modèle d'affaires basé sur la vente de logiciels diversifiés, par abonnement en mode SaaS (dématérialisée), offre également des éléments structurels pour limiter les impacts économiques et géopolitiques.

3.2.7. Risques liés à la stratégie des GAFAM et à l'acquisition de trafic

Les risques liés à la prédominance des GAFAM, acronyme de Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft, font partie des risques gérés en permanence par les sociétés du secteur numérique.

Les activités d'édition et de distribution de logiciels du groupe Claranova sont fortement liées à l'achat de trafic via Google, Bing ou Facebook notamment. Claranova génère également une partie importante de ses revenus (monétisation des solutions) via les solutions de publicité des GAFAM. Des changements de pratiques commerciales de ces fournisseurs pourraient affecter négativement ces activités. En effet, des interruptions de trafic ou un blocage des comptes publicitaires des activités en question limiteraient la capacité du Groupe à acquérir de nouveaux clients et ainsi à augmenter leur chiffre d'affaires.

Par ailleurs, l'émergence de l'intelligence artificielle transforme en profondeur les dynamiques de l'acquisition de trafic. Avec son essor, on constate une baisse du trafic, ce qui réduit la visibilité auprès des clients, et affecte la stratégie de Claranova.

Dispositif de gestion du risque :

Depuis plusieurs années, la stratégie du Groupe est de diversifier autant que possible ses partenaires commerciaux. Cela a conduit à rechercher de nouveaux canaux d'acquisition clients (affichage web, réseaux sociaux, influenceurs, ...), réduisant significativement la dépendance aux politiques des GAFAM.

Dans un contexte de marché changeant et incertain, les équipes de Claranova assurent une veille constante et se tiennent prêtes à s'adapter. Elles multiplient tests et prototypes afin d'être plus efficaces lorsque des ajustements s'avèrent nécessaires. Les équipes disposent d'une expertise avancée dans

l'utilisation de l'intelligence artificielle, qui contribue à améliorer l'efficacité des campagnes marketing par une analyse plus fine des données collectées. Elles veillent également à observer les changements de comportement des consommateurs pour l'acquisition de trafic.

3.2.8. Risques liés au développement des produits

Le Groupe développe des systèmes et applications pour ses clients ou pour ses besoins opérationnels. Des processus de développement non optimisés ne permettraient pas de proposer une offre qui corresponde aux attentes du marché et pourraient avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe et son résultat.

Dispositif de gestion du risque :

Claranova met en œuvre une politique d'innovation qui lui permet de suivre les évolutions de ses marchés et des besoins de ses clients.

Les équipes produits réalisent régulièrement des benchmarks afin de s'assurer de la compétitivité de leur offre vis-à-vis de ses concurrents.

L'entreprise a renforcé ses effectifs avec de nouveaux développeurs et anticipe depuis plusieurs années les enjeux liés à l'intelligence artificielle. Le Groupe s'attache à suivre et à anticiper les évolutions du marché par le biais d'une stratégie de veille active et constante.

3.3. Risques de Gouvernance

3.3.1. Risques liés aux relations avec les actionnaires

Il est important pour le Groupe d'instaurer une communication claire et régulière avec ses actionnaires afin qu'ils soient en mesure de supporter Claranova dans le déploiement de sa stratégie.

Des relations conflictuelles avec certains actionnaires peuvent nuire à la réputation de l'entreprise, affecter la capacité du Groupe à attirer des investisseurs et à maintenir la confiance de ses clients.

Une mauvaise compréhension par les actionnaires des opérations et projets du Groupe peut les conduire à rejeter des résolutions ce qui ralentit les opérations et génère des coûts additionnels.

Dispositif de gestion du risque :

Les tensions du passé avec ses actionnaires ont conduit le Groupe à une refonte complète de sa gouvernance et ont permis, au cours de l'exercice, à normaliser les relations avec ces derniers.

Le Groupe communique activement à l'attention de son actionnariat avec une attention particulière à l'exhaustivité et la transparence de l'information. Outre son site Internet, sa communication financière, ses réseaux sociaux, le Groupe anime un Club d'Actionnaires qui lui permet d'échanger en direct avec ses actionnaires.

Claranova participe à de nombreux événements, forums ou conférences où les représentants de la Société peuvent rencontrer et échanger avec ses actionnaires individuels et institutionnels.

3.3.2. Risques liés aux personnes clés et à leurs successions

Le départ de personnes clés, qu'il s'agisse des membres de la Direction – responsables exécutifs définissant la stratégie – ou encore de collaborateurs occupant des postes dits « à propriétaire unique » détenant une expertise technique ou métier critique, pourrait fragiliser certaines activités opérationnelles et ralentir le développement des produits ainsi que la capacité à délivrer des évolutions stratégiques. Cette situation serait susceptible de compromettre l'atteinte des objectifs, notamment en matière de Talent et Culture, mais également d'affecter le plan de développement produit, la qualité du support client et la capacité à maintenir un haut niveau de disponibilité et de performance des solutions SaaS développées par le Groupe.

En particulier, si le Directeur Général du Groupe se trouvait dans l'incapacité d'exercer ses fonctions de façon temporaire ou permanente, cela pourrait entraîner une incertitude stratégique et

organisationnelle, impactant temporairement la prise de décision et potentiellement, les relations avec les parties prenantes et le cours de l'action de la Société.

Dispositif de gestion du risque :

Afin de limiter ce risque, le Groupe a mis en place un plan de succession robuste, destiné à anticiper et sécuriser la continuité des fonctions stratégiques.

Parallèlement, l'équipe Talent et Culture, dans un souci de motivation et fidélisation, déploie un dispositif global de rémunération, à court et à long terme, aligné à la fois sur les responsabilités, la performance et les standards du marché. Grâce à ces dispositifs, le risque de départ de personnes clés est considéré comme maîtrisé.

3.4. Risques financiers

3.4.1. Risque de liquidité et de maîtrise de l'endettement

La capacité de remboursement du Groupe, en particulier des emprunts et engagements portés par la maison mère, est étroitement liée aux remontées de trésorerie de la part ses filiales portant les activités. Un arrêt brusque de la croissance de ces activités ou une dégradation soudaine et importante de leur rentabilité pourrait altérer la capacité de remboursement et d'endettement du Groupe.

Au 30 juin 2025, l'endettement financier net s'établit à 42,2 millions d'euros, contre 102,0 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent, soit une baisse de 58,6%. L'endettement financier net post-cession de PlanetArt s'établit à 37,6 millions d'euros au 2 juillet 2025. La capacité d'autofinancement (CAF) générée par les activités opérationnelles atteint 32,8 millions d'euros au 30 juin 2025, permettant de couvrir les 26,2 millions d'euros de coût de l'endettement financier de l'exercice.

D'autre part, la hausse des taux d'intérêt pourrait conduire à une augmentation des charges financières et peser sur le résultat net du Groupe.

Dispositif de gestion du risque :

Au cours de l'exercice, à la suite de la cession de sa filiale américaine PlanetArt, le Groupe a procédé à une réduction massive de son endettement, passant de 138,8 millions d'euros à 47,8 millions d'euros au 30 juin 2025, et à une très nette amélioration de son profil de risque financier. Il n'est de fait plus exposé à une charge financière excessive et retrouve toutes ses capacités à être accompagné, aux meilleurs standards du marché, par ses partenaires bancaires.

Recentré sur l'activité d'Avanquest, le Groupe a ajusté ses coûts opérationnels afin de les aligner sur sa nouvelle surface financière.

3.4.2. Risque de change

L'activité du Groupe est principalement réalisée en dehors de la zone euro et ses résultats pourraient être affectés par les fluctuations des cours des monnaies, notamment le dollar américain, l'euro, le dollar canadien et la livre sterling.

La cession de PlanetArt a fortement réduit l'ampleur du risque de change. Celui-ci était déjà limité par la diversification géographique de la production, qui permettait de neutraliser une partie des effets de change. Désormais, le principal facteur réside dans le décalage entre un siège basé en Europe et des revenus significatifs générés en dollars. Toutefois, le poids du dollar diminue nettement, passant d'environ 70 % à 40 % après la cession.

Dispositif de gestion du risque :

Le recentrage sur l'activité d'Avanquest permet une meilleure prévision des flux financiers grâce au modèle de revenu récurrent et non saisonnier basé sur les ventes par abonnement. Cela facilite la mesure des éventuels effets de change et permet à Claranova de mettre en place des couvertures de change plus efficaces pour en limiter le risque.

La répartition géographique des entités du Groupe et la ventilation du chiffre d'affaires sur différents continents et en différentes devises offrent une couverture de change naturelle.

4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

4.1. Historique et développement de l'émetteur

4.1.1. Nom légal et commercial de l'émetteur

La Société a pour dénomination sociale : Claranova.

4.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société et identifiant d'entité juridique (LEI)

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 329 764 625.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le : 969500P3RUS57W9Z9Z70.

4.1.3. Date d'immatriculation et durée

La Société a été constituée le 28 mai 1984. La durée de vie de la Société a été allongée à 99 ans, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2018, soit jusqu'au 28 mai 2083.

4.2. Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable

Claranova est une société européenne à Conseil d'administration au capital de 57 206 910 euros, régie notamment par les dispositions des livres II des parties législative et réglementaire du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêts économiques, ainsi que par ses statuts, qui sont reproduits au chapitre 8 de la deuxième partie du Document d'Information.

Son siège social est situé : Bâtiment Le 8, 8 place du Marché, 92200 Neuilly-sur-Seine

Téléphone : +33 (0)1 41 27 19 75

Adresse électronique : contact@claranova.com

Site Internet : www.claranova.com

4.3. Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur

Les événements importants dans le développement des activités de la Société sont les suivants :

Année	Evénements
1984	- Création de BVRP Software, spécialisée dans les logiciels de communication
1996	- Introduction en bourse sur Euronext Paris
2005	- Changement de nom pour Avanquest Software et expansion dans l'édition et distribution de logiciels grand public
2007	- Acquisition de Nova Development (USA) et du groupe Emme (Europe) renforçant le positionnement dans les logiciels grand public
2010	- Acquisition de Micro Application. Distribution en ligne et début du développement des modèles SaaS/PaaS
2013	- Orientation stratégique sur l'impression photo, objets connectés (IoT) et logiciels dématérialisés
2017	- Avanquest devient Claranova pour intégrer ses divisions PlanetArt (photo), Avanquest (logiciels) et myDevices (IoT)
2018 - 2020	- Croissance rapide : acquisitions de sociétés canadiennes : Lulu Software, Adaware, Upclick pour renforcer les activités d'Avanquest
2021 - 2022	- Chiffre d'affaires consolidé atteint 474 M€. Début des discussions pour renforcer la rentabilité et réduire la dette

2024	- Rachat des intérêts minoritaires de PlanetArt dans le cadre de la stratégie « One Claranova »
2025	- Cession de PlanetArt au fonds Atlantic Park (General Atlantic Credit) pour 169,5 M\$ (env. 145 M€) - Claranova devient un pure player SaaS centré sur Avanquest (Utilitaires, PDF, Photo) - Réduction massive de l'endettement du Groupe - Publication du plan stratégique 2028 - Projet de transfert sur Euronext Growth Paris

5. APERÇU DES ACTIVITÉS

5.1. Principales activités

5.1.1. Claranova : un pure player de l'édition de logiciels (Utilitaires, PDF et Photo)

A) Présentation générale du Groupe :

Acteur incontournable dans l'édition de logiciels, Claranova se positionne sur trois segments porteurs :

- les Utilitaires pour sécuriser, réparer et optimiser les outils informatiques et les recherches sur Internet (68 M€ de chiffre d'affaires de l'exercice 2024/2025) ;
- le PDF pour convertir, éditer et signer en toute sécurité les documents au format PDF (34 M€ de chiffre d'affaires de l'exercice 2024/2025) ; et
- la Photo pour transformer les souvenirs en photos parfaites (7 M€ de chiffre d'affaires de l'exercice 2024/2025).

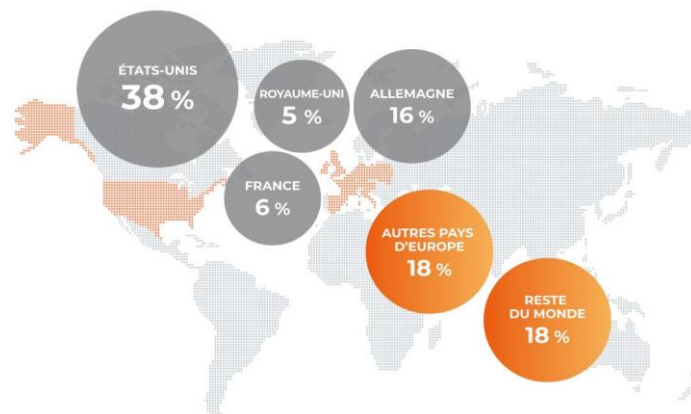
Claranova développe ainsi des solutions technologiques innovantes disponibles sur Internet, mobile et tablette, à destination des particuliers (environ 95% du chiffre d'affaires) et des professionnels (environ 5% du chiffre d'affaires).

La mission du Groupe est de simplifier le numérique au quotidien pour ses utilisateurs. Le Groupe vise à renforcer l'engagement client en proposant des logiciels fiables et conviviaux dont la simplicité, la performance et l'innovation anticipent les besoins de ses utilisateurs

Le modèle économique de vente de Claranova est basé sur des ventes par abonnement (SaaS) à forte récurrence.

Résolument tourné vers l'international, le Groupe réalise 94 % de son chiffre d'affaires à l'étranger. Le Groupe réalise des ventes dans plus de 160 pays et ses logiciels peuvent fonctionner dans une vingtaine de langues différentes.

Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique :



Source : Claranova

Le Groupe est implanté en France, en Allemagne, en Pologne ainsi qu'au Canada et aux États-Unis. Le Groupe compte 203 salariés à la clôture de l'exercice au 30 juin 2025.



Source : Claranova

B) Modèle d'affaires de Claranova

Au cours de cet exercice 2024-2025, Claranova a ouvert un nouveau chapitre de son histoire en se recentrant sur sa division historique la plus rentable, Avanquest, et devenir un « pure player » de l'édition de logiciels en mode SaaS. À cet effet, le Groupe a mis en vente en novembre 2024, son activité myDevices dédiée à l'IoT, et cédé, en juin 2025, ses activités d'e-commerce dédiées à la personnalisation d'objet¹.



Source : Claranova

¹ myDevices : Claranova ayant décidé de se recentrer sur ses activités d'édition de logiciels, la division myDevices est désormais considérée comme non stratégique. Par conséquent, Claranova a mandaté, le 5 novembre 2024, la banque d'affaires Canaccord Genuity pour céder cette division qui est désormais déconsolidée des comptes du Groupe et classée en « actif non courant détenu en vue de la vente et considéré en activité abandonnée », conformément à la norme IFRS 5.



Trois segments à fort potentiel avec des marques phares

Utilitaires  Adaware
PDF  Soda PDF
Photo  InPixio



Un acteur verticalement intégré

- Développement et commercialisation de produits et technologies 100 % propriétaires
- Acquisition client et marketing digital
- Plateforme de paiement propriétaire
- CRM intégré et gestion du cycle de vie client



Un ADN B2C (95 % du chiffre d'affaires) et de fortes ambitions vers le B2B

Capacité d'innovation

Développement de solutions logicielles propriétaires, porté par une forte maîtrise technologique.

Expertise dans l'acquisition clients

Un véritable savoir-faire dans l'acquisition clients et la fidélisation via des campagnes marketing ciblées (pricing dynamique, conversion...) en s'appuyant sur l'IA et nos technologies.

Forte récurrence des revenus

Vente par abonnement (en mode SaaS), assurant une forte visibilité, un effet d'échelle et une rentabilité élevée.

Présence internationale

Produits distribués dans plus de 160 pays et disponibles dans une vingtaine de langues.

Positionnement différentiant

Un challenger ambitieux du middle-market positionné sur des marchés en croissance.

Pour nos collaborateurs

- Plus de 200 collaborateurs
- 20 M€ de valeur partagée avec nos collaborateurs (masse salariale)

Pour nos clients

- Acteur de référence mondial dans l'édition de logiciels en vente directe aux particuliers
- Présence sur tous les continents
- Des millions d'utilisateurs de nos solutions
- Fournisseur de solutions innovantes qui simplifient le numérique au quotidien

Pour nos actionnaires

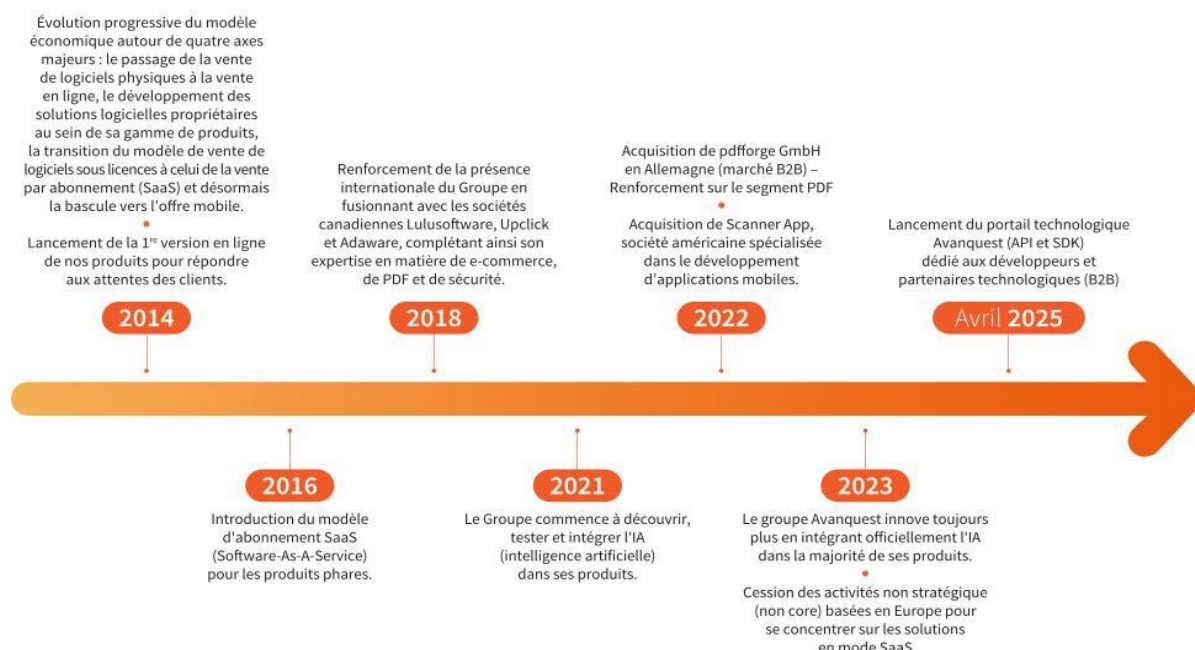
- 118 M€ de chiffres d'affaires
- 24 M€ de résultat opérationnel courant normalisé soit 20 % de marge opérationnelle (contre 20 % en 2023-2024 retraité)*
- 14 M€ de flux de trésorerie provenant de l'exploitation des activités poursuivies
- Ratios d'endettement en amélioration
- Résultat net 2024-2025 positif à 73 M€ contre - 12 M€ l'an passé
- Capitaux propres consolidés redevenus positifs à 40 M€ contre - 8 M€ l'an passé

* Retraité hors la division PlanetArt cédée le 30 juin 2025 et hors la division myDevices en cours de cession. Publié 2024-2025 ou retraité pour les exercices précédents.

Source : Claranova

Claranova est désormais un éditeur international de logiciels de premier plan, spécialisé dans la conception, le développement et la commercialisation de solutions numériques innovantes. Présent dans plus de 160 pays et fort de 40 années d'expérience, le Groupe gère un portefeuille de logiciels propriétaires, adressant aussi bien les particuliers (B2C) que les entreprises (B2B). La force du Groupe, via sa filiale Avanquest, repose sur son modèle économique de commercialisation de ses solutions logicielles vendues sous forme d'abonnement (SaaS), qui lui offre 75 % de revenus récurrents ainsi que sur l'intégration de toute la chaîne de valeur, du développement des technologies et des produits en passant par l'acquisition client jusqu'à la plateforme de paiement et la gestion de la relation client. Sa mission est d'offrir des logiciels accessibles, fiables et performants, adaptés aux besoins croissants de simplicité, de sécurité et de productivité dans un monde numérique en constante évolution.

Avanquest : plus de 10 ans d'innovation



Source : Claranova

Avanquest est aujourd'hui positionné sur des secteurs du logiciel à forts potentiels : la Sécurité, la gestion documentaire avec le PDF et la Photo. Sur ces trois segments, le Groupe a basculé avec succès des activités logicielles vers un modèle de facturation par abonnement de type SaaS. Ce changement de modèle économique permet d'offrir une plus grande visibilité sur la génération de croissance et de profits futurs.

C) Les marques propriétaires de logiciels du Groupe

- **Adware pour le pôle sécurité visant à optimiser et protéger les équipements :**



Les logiciels utilitaires constituent le pilier principal des activités d'Avanquest, représentant une part importante de ses revenus. Cette division propose autour de sa marque phare Adaware, des solutions visant à optimiser les performances et la sécurité des ordinateurs (PC HelpSoft, PC Cleaner, Driver Updater) ainsi que des logiciels de cybersécurité (Adaware Privacy et Adaware Web companion). Adaware offre ainsi des solutions ad blocker, ainsi que des outils de nettoyage et d'optimisation. Ces produits permettent aux utilisateurs d'allonger la durée de vie de leurs équipements, d'améliorer leur protection notamment sur le web et de maintenir un fonctionnement optimal de leur ordinateur.

- **Soda PDF pour le pôle PDF visant à offrir une solution de gestion documentaire PDF :**



Le segment PDF constitue un axe stratégique pour Avanquest. Dans un marché estimé à plusieurs milliards de dollars, en forte croissance grâce à la digitalisation des documents et à l'essor des signatures électroniques, Avanquest a su développer une gamme complète de solutions PDF de haute qualité.

Le Groupe propose une gamme d'outils pour créer, éditer, convertir, sécuriser et partager des documents PDF. L'offre couvre à la fois le marché des particuliers (B2C) avec des solutions simples et accessibles, ainsi que le marché des professionnels (B2B) via PDFCreator, une solution intégrable dans les environnements professionnels. Ces logiciels incluent des fonctionnalités avancées comme la signature électronique, la reconnaissance optique de caractères (OCR) et des modules d'automatisation.

- **InPixio pour la Photo et la créativité augmentée par IA :**



Le segment Photo est porté par inPixio, la solution phare d'Avanquest en matière d'édition et de retouche d'images. Dans un marché mondial en expansion, stimulé par la généralisation des smartphones et la demande croissante en contenus visuels de qualité, inPixio se démarque par son accessibilité et son ergonomie.

inPixio offre une large gamme de fonctionnalités : suppression d'objets ou d'arrière-plans, remplacement de ciels, amélioration automatique des images, filtres, effets et montages créatifs. La solution intègre de plus en plus d'outils basés sur l'intelligence artificielle pour automatiser certaines tâches et enrichir l'expérience utilisateur. Accessible sur desktop, mobile et web, inPixio s'adresse aussi bien aux débutants qu'aux utilisateurs avancés. inPixio propose à ses clients des abonnements flexibles qui s'adaptent aux différents besoins des consommateurs, notamment un forfait Standard et un forfait Pro.

5.1.2. Stratégie et objectifs de Claranova

A) Stratégie de Claranova

À travers ses produits et ses solutions commercialisés dans plus de 160 pays, le Groupe vise à « *Transformer l'innovation technologique en solutions et produits simples centrés sur l'utilisateur* ».

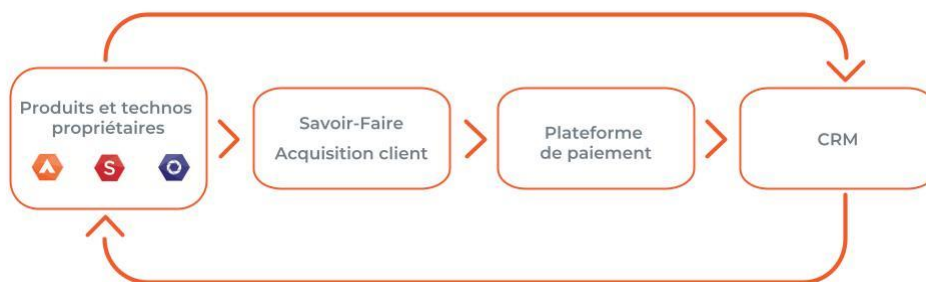
Entièrement intégré, Claranova contrôle l'ensemble de la chaîne de valeur, du développement des produits, en passant par l'acquisition client, la gestion de la relation client (CRM) et jusqu'au paiement final via sa plateforme propriétaire.

Stratégie de Claranova		Forces stratégiques de Claranova
Capitaliser sur ses forces stratégiques pour accélérer la croissance de ses revenus, renforcer son innovation à travers l'IA afin de conquérir de nouveaux marchés et optimiser ses performances financières. Le tout dans une démarche responsable et durable conforme à ses engagements RSE.	>	• Présence dans plus de 160 pays • Technologies 100 % propriétaires • Ventes par abonnement en mode SaaS • 75 % de revenus récurrents • Acteur verticalement intégré • Véritable savoir-faire dans l'acquisition client et le marketing digital • Plateforme de paiement propriétaire • Démarche RSE proactive

Capitalisant sur son savoir-faire en marketing digital, l'IA et l'analyse des données de plusieurs millions de clients actifs dans le monde, le Groupe optimise la fidélisation client et la rentabilité de ses activités. Positionné sur des marchés à fort potentiel, le Groupe entend poursuivre sa croissance en privilégiant la rentabilité et l'excellence opérationnelle.

B) Un acteur verticalement intégré

Le Groupe bénéficie d'un positionnement différenciant grâce à une organisation totalement intégrée, qui lui permet de maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur, de la conception des produits jusqu'à la relation client.



- **Un portefeuille de produits et une technologie 100 % propriétaires :**

Le portefeuille du Groupe repose sur des solutions développées en interne, vendues en mode SaaS, avec un fort taux de récurrence. Présentes sur des marchés B2C et B2B, ces plateformes et applications assurent à la fois diversification, indépendance technologique et rentabilité.

- **Un savoir-faire reconnu en acquisition client et marketing digital :**

Grâce à une expertise interne avancée dans l'analyse du trafic web à grande échelle et à des partenariats privilégiés avec les principales plateformes marketing, le Groupe optimise en permanence son acquisition d'utilisateurs et la conversion de prospects en clients fidèles. Au cours des cinq dernières années, le Groupe a su transformer 175 millions d'euros d'investissements marketing en plus de 100 millions d'utilisateurs. Grâce à cette maîtrise, véritable force stratégique, Claranova exploite plusieurs milliards de points de données clients et pilote plus de 7 500 actifs numériques (web, display, vidéos, etc.) lui permettant de maximiser la personnalisation de ses offres et d'augmenter les ventes de ses produits et solutions.

- **Une plateforme de paiement propriétaire :**

Cette infrastructure intégrée permet d'exploiter la data client afin d'améliorer le taux de conversion, tout en réduisant significativement les frais de transaction. Elle constitue un levier majeur de performance et de compétitivité.

- **Un CRM intégré et une gestion complète du cycle de vie client :**

Le Groupe pilote via son CRM propriétaire l'ensemble de la relation client grâce à des outils et campagnes de conversion intégrés, reposant sur une approche multicanale. Cette organisation maximise les taux de conversion et la fidélisation, tout en renforçant la valeur à long terme de chaque utilisateur.

Ce modèle d'intégration verticale représente un atout concurrentiel stratégique pour Claranova lui permettant de renforcer sa capacité à générer des revenus complémentaires, tout en offrant une expérience personnalisée optimale à chaque étape, du marketing à l'achat. Cette approche ciblée contribue également à l'optimisation de ses marges bénéficiaires, en alignant plus efficacement l'offre sur les besoins des clients et en maximisant la valeur générée par chaque interaction.

C) Tendance et Perspectives 2026 – 2028 :

Fort de son positionnement d'acteur international d'éditeur de logiciel verticalement intégré, Claranova ambitionne d'accélérer sa dynamique de croissance rentable autour de trois axes majeurs :

- accélérer l'acquisition client ;
- conquérir de nouveaux marchés avec l'IA et sa technologie ;
- optimiser la performance financière.

Ces actions conjuguées à la poursuite de l'optimisation des coûts et des ressources vont permettre d'améliorer les performances financières du Groupe en favorisant la croissance rentable.

En s'appuyant sur la puissance de son modèle d'affaires et le savoir-faire reconnu de ses équipes en matière d'acquisition client, Claranova va accélérer la conquête de nouveaux clients. Son outil CRM interne lui permet également de gérer finement le cycle de vie client et d'améliorer significativement les taux de conversion et de fidélisation. De plus, sa plateforme de paiement propriétaire lui offre une meilleure compréhension du comportement d'achat, tout en réduisant les frais de transaction et en optimisant ses marges opérationnelles.

Claranova vise à accélérer l'intégration de l'intelligence artificielle dans ses solutions aux particuliers (B2C) et aux professionnels (B2B). Analyse documentaire, modèles conversationnels, codage généré par l'IA, machine learning, chatbots, sont autant de briques technologiques mises au service de l'amélioration de l'acquisition client, de la performance produit, de la réduction des coûts et de l'ouverture à de nouveaux marchés professionnels. Le Groupe entend notamment renforcer son offre B2B à travers des solutions documentaires intelligentes dédiées aux secteurs de la finance, de la santé et des services, en mode self-service ou sur mesure.

La performance financière reste au cœur de la feuille de route du Groupe. Claranova vise à accélérer sa croissance organique en améliorant continuellement ses indicateurs de performance clés (KPI) tel que son ratio de Lifetime Value (LTV)/Coût d'Acquisition Client (CAC), le taux de croissance de sa base client ou encore sa part de revenus annuels récurrents (ARR). Parallèlement, plusieurs actions sont engagées pour poursuivre l'amélioration de la rentabilité, telles que la simplification organisationnelle du Groupe, la cession des activités non stratégiques aux États-Unis finalisée le 31 octobre 2025, l'optimisation de la trésorerie et le refinancement de la dette Cheyne. Ces actions, à elles seules, devraient représenter des économies de l'ordre de 3 à 5 millions d'euros par an.

Grâce à cette stratégie, Claranova vise à atteindre les objectifs suivants à la fin de l'exercice 2027-2028 :

- Croissance maîtrisée du chiffre d'affaires avec une progression annuelle moyenne de 8 % à 11 % pour atteindre un revenu total de 150 à 160 millions d'euros.
- Progression continue de la rentabilité avec un ROC normalisé² par rapport au chiffre d'affaires entre 23 % et 25 %.
- Doublement du poids du B2B dans son chiffre d'affaires qui représente actuellement 4,5 %.
- Maîtrise de l'endettement net avec un levier net³ proche de zéro.

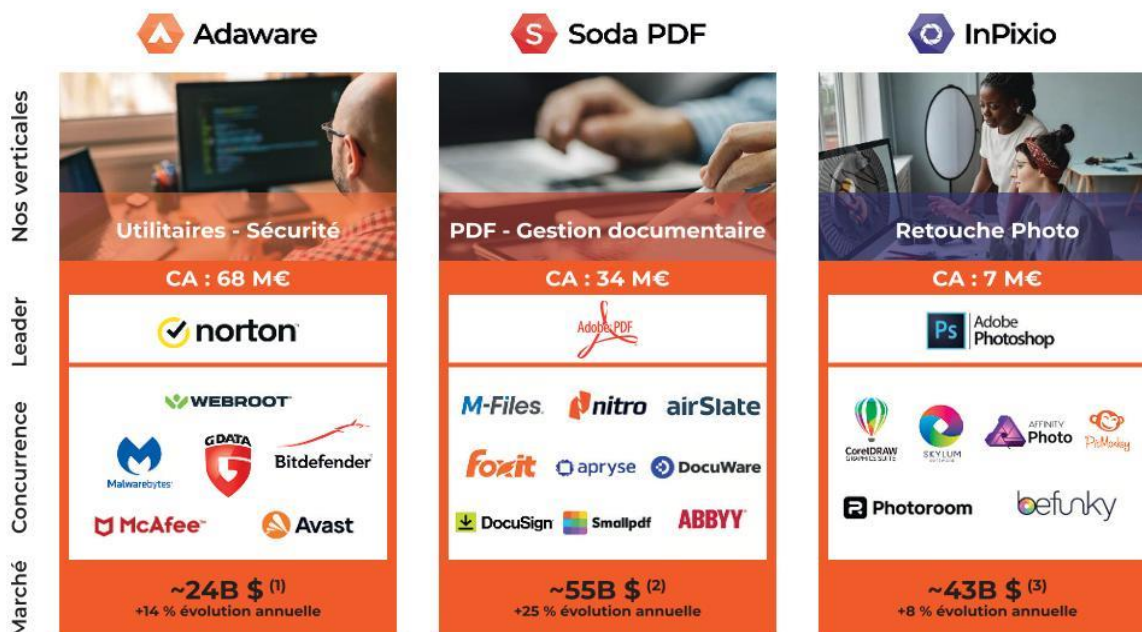
² Le Résultat Opérationnel Courant (ROC) normalisé est un agrégat non strictement comptable utilisé pour mesurer la performance opérationnelle des activités. Il correspond au Résultat Opérationnel Courant avant impact IFRS 2 (charges liées à l'octroi d'actions aux salariés), des dotations aux amortissements, et de l'impact IFRS 16 sur la comptabilisation des contrats de location.

³ Dette financière nette sur ROC normalisé.

5.2. Principaux marchés

A) Principaux marchés du Groupe et positionnement concurrentiel des offres de Claranova

Le Groupe a une position de challenger sur des marchés en croissance. Les logiciels et solutions développés par Avanquest sur les segments des Utilitaires/Sécurité, du PDF et de la Photo, s'adressent aux particuliers et aux professionnels (PME et ETI). Les solutions du Groupe proposent des fonctionnalités complètes et pointues sur chacun de ses segments avec un positionnement prix très attractif offrant ainsi une alternative de qualité aux leaders du marché pour les particuliers et les PME/ETI.



(1) Maximize Market Research, « Security Software Market – Global Industry Analysis and Forecast (2024-2030) », 2024.

(2) Business Research Insights, « PDF Editor Software Market Report », 2024 + Grand View Research - Digital Signature Market Size & Share, Industry Report, 2030 +, Coherent Market Insights, Business Document Work Process Management (WPM market).

(3) Expert Market Research, « Global Photo Editing Software Market Outlook », 2024.

Le marché « Utilitaires – Sécurité » de Claranova sous la marque Adaware est estimé à environ 24 milliards de dollars par an en croissance de +14% par an.

Les solutions les plus utilisées sont :

- PC Cleaner : un outil qui scanne le disque dur et supprime les fichiers inutiles (fichiers temporaires, cookies, fragments) afin d'optimiser l'espace disque et les performances du système ;
- Driver Manager : une solution qui identifie et met à jour automatiquement les pilotes obsolètes ou manquants, garantissant une compatibilité optimale du matériel ;
- Adware Privacy : permet de protéger la vie privée en ligne des utilisateurs (protection web, blocage des traceurs/cookies, surveillance micro et caméra, scanner des intrusions dans les e-mails...).

Ce segment inclut également des développements récents comme GameBuff, une solution dédiée à l'optimisation des performances pour les joueurs en ligne, et Mac Cleaner, visant à adresser le marché en croissance des utilisateurs Apple. Avanquest vise à élargir son portefeuille de solutions et à couvrir l'ensemble des besoins liés à la performance et à la sécurité des appareils.

Le marché « PDF – Gestion documentaire » de Claranova sous la marque Soda PDF est estimé à environ 55 milliards de dollars par an en croissance de +25% par an.

Les principales solutions sont :

- Soda PDF : une solution tout-en-un offrant plus de 50 outils pour créer, convertir, éditer, fusionner, signer et sécuriser des fichiers PDF. Accessible via desktop, mobile et en ligne, Soda PDF se positionne comme une alternative abordable et intuitive à Adobe Acrobat ;
- PDFCreator : solution orientée vers les professionnels (B2B), PDFCreator permet de transformer tout document imprimable en PDF et de l'intégrer dans des flux de travail automatisés. Ce logiciel est particulièrement apprécié pour sa fiabilité dans des environnements IT complexes et pour son rôle clé dans les processus de dématérialisation des entreprises.

Au cours de l'exercice, Avanquest a lancé son portail technologique, Avanquest Developers, une nouvelle plateforme stratégique qui vise à renforcer son positionnement sur le marché des professionnels (B2B). Ce portail met en lumière l'expertise technologique du Groupe et sa capacité à concevoir des solutions logicielles sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises. Il présente un panorama complet des expertises du Groupe dans la gestion des documents PDF (création, affichage, édition, annotation, signature électronique, compression, conversion, traduction...) et met à disposition des développeurs des interfaces de programmation d'application (API) et des kits de développement (SDK) afin de les intégrer rapidement à n'importe quelle application de bureau ou en créer une nouvelle. Ce portail constitue un relais de croissance pour le Groupe qui vise à doubler la part de B2B dans son chiffre d'affaires.

Le marché « Photo » de Claranova sous la marque InPixio est estimé à environ 43 milliards de dollars par an en croissance de +8% par an. Le leader du secteur est Adobe avec son logiciel Photoshop. Mais il existe de nombreux autres logiciels tels que CorelDraw, Affinity Photo, Photoroom, Befunky.

5.3. Investissements

5.3.1. Principaux investissements réalisés au 30 juin 2025 et au 30 juin 2024

Le montant des investissements réalisés par le Groupe au cours des deux derniers exercices se décompose comme suit :

Nature des investissements	30 juin 2025	30 juin 2024
Immobilisations incorporelles	2,7 M€	3,3 M€
Immobilisations corporelles	0,1 M€	1,9 M€
Immobilisations financières	0,7 M€	0,2 M€
Total	3,5 M€	5,4 M€

Les immobilisations incorporelles acquises sur les exercices clos au 30 juin 2025 et au 30 juin 2024 sont respectivement de 2,7 millions d'euros et 3,3 millions d'euros. Elles correspondent à l'activation des frais de recherches et développement en lien avec les nombreux projets en cours.

Les immobilisations corporelles acquises sur les exercices clos au 30 juin 2025 et au 30 juin 2024 sont respectivement de 0,1 million d'euros et 1,9 million d'euros (dont 1,2 million d'euros par le pôle PlanetArt).

Les acquisitions d'actifs financiers pour 0,7 million d'euros au 30 juin 2025 et de 0,2 million d'euros au 30 juin 2024 correspondent principalement à des dépôts de garantie pour cartes de crédit sur Lulu Software Canada.

5.3.2. Principaux investissements en cours de réalisation et pour lesquels des engagements fermes ont été pris par la Société

Les principaux investissements planifiés s'inscrivent dans la continuité du développement des activités du Groupe sur ces dernières années en portant essentiellement sur le développement des produits notamment via l'IA et des dépenses de marketing. Le Groupe continuera d'investir de manière importante en recherche et développement et en marketing. Il est à noter que les investissements planifiés ne constituent pas des engagements fermes, ils sont arbitrés quotidiennement au vu des coûts d'acquisition observés sur le marché et de leur rentabilité future estimée sur la base des indicateurs mesurés en interne.

5.4. Brevets, licences, marques et noms de domaine

Claranova ne détient aucun brevet enregistré, ni ne possède de demandes de brevet en cours.

Claranova, développant des logiciels, est propriétaire des codes source de ces derniers.

Le Groupe est titulaire d'un certain nombre de marques commerciales notamment Avanquest, Adaware, Soda et InPixio et des noms de domaine associés à ces marques et logiciels.

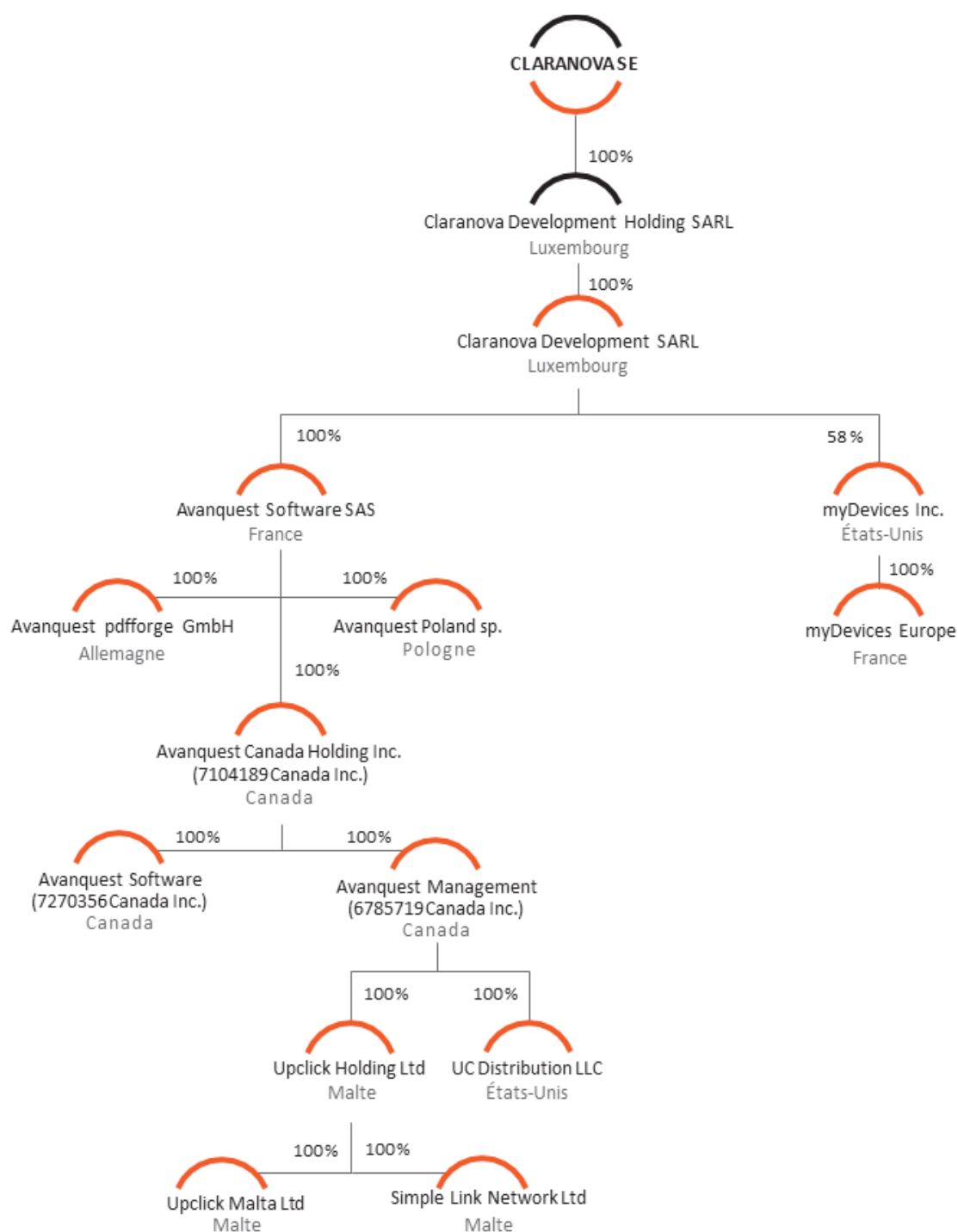
Chaque marque et nom de domaine fait l'objet d'un suivi rigoureux de protection, avec des renouvellements systématiques à échéance afin d'assurer l'exclusivité d'utilisation. Une veille est également exercée afin de :

- protéger l'usage exclusif des noms de domaine enregistrés,
- s'opposer à l'enregistrement ou à l'utilisation de noms similaires par des tiers, dès lors qu'une confusion est susceptible d'exister.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1. Organigramme juridique

A la date du Document d'Information, l'organigramme du Groupe est le suivant :



7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE

7.1. Présentation et analyse des informations financières historiques pour les exercices clos aux 30 juin 2025 et 2024

L'exercice 2024-2025 a été marqué par la cession de PlanetArt et la mise en vente de myDevices. Conformément à la norme IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, les impacts comptables de ces entités ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution à chaque ligne du compte de résultat consolidé est regroupée sur la ligne « Résultat des activités abandonnées » ;
- ces résultats sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène.

Informations financières sélectionnées et autres données sur l'exercice clos au 30 juin 2025

<i>Données auditées (en millions d'euros)</i>	2024-2025	2023-2024 (retraité)	2023-2024 (publié)
Chiffre d'affaires	118,0	121,9	495,7
Croissance %	- 3 %	N/A	- 2 %
Résultat opérationnel courant normalisé ^{(1) (2)}	24,1	24,6	45,9
ROC normalisé en % du CA	20,4 %	20,2 %	9,3 %
Résultat opérationnel courant	20,8	22,4	38,5
Résultat net	73,3	(11,9)	(11,9)
Résultat net des activités poursuivies	(27,5)	(21,7)	
Résultat net part du Groupe	73,7	(11,2)	(11,2)
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe	(27,5)	(21,7)	
RNPG par action	1,3	(0,2)	(0,2)
RNPG par action (activités poursuivies)	(0,5)	(0,4)	
Capitaux propres	38,9		(7,7)
Emprunts et autres dettes financières	47,8		138,8
Trésorerie disponible	6,3		36,8
Dont trésorerie disponible des activités poursuivies	5,6		
Endettement net	42,2		102,0
Endettement net (dont solde PlanetArt) ⁽³⁾	37,6		102,0
Ratio Endettement net/Capitaux propres part du Groupe	1,1		(13,2)
Capacité d'autofinancement	32,8	41,9	41,9
Flux de trésorerie d'exploitation	23,5	39,7	39,7
Dont activités poursuivies	14,3	15,3	
Flux de trésorerie d'investissement	88,1	(5,1)	(5,1)
Dont activités poursuivies	90,5	(3,1)	
Flux de trésorerie de financement	(142,3)	(64,7)	(64,7)
Dont activités poursuivies	(126,1)	(59,4)	

(1) Le résultat opérationnel courant (ROC) normalisé correspond au résultat opérationnel courant avant impact des paiements fondés sur des actions, y compris charges sociales afférentes, des dotations aux amortissements et de l'impact IFRS 16 sur la comptabilisation des contrats de location.

(2) Le résultat opérationnel courant normalisé (ROC normalisé) indicateur à caractère non strictement comptable, doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer aux agrégats IFRS du Groupe. La Direction de Claranova considère que c'est un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du Groupe et le présente dans un but informatif car il permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents de la mesure de la performance des métiers.

(3) Y compris le solde de trésorerie de la cession de PlanetArt de 4,6 millions d'euros reçu le 2 juillet 2025 et comptabilisé en créance dans les comptes consolidés 2024-2025.

Chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2024-2025

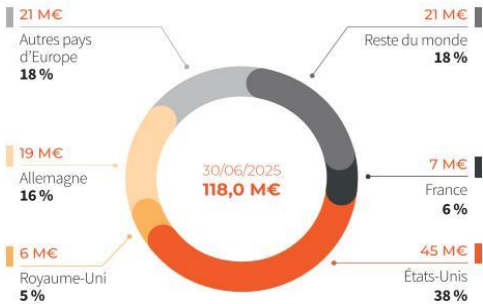
Claranova affiche une légère progression de son chiffre d'affaires, à périmètre et taux de change constants, sur l'année 2024-2025 avec une croissance organique de 1,4 % pour atteindre 118 millions d'euros.

Données auditées (en millions d'euros)	2024-2025	2023-2024 (retraité)	2023-2024 (publié)
Chiffre d'affaires	118,0	121,9	495,7
Croissance (%)	- 3,3 %	4,8 %	- 2,2 %
Organique ⁽¹⁾ (%)	1,4 %	14,2 %	+ 1,4 %
Effet change (%)	- 2,7 %	- 3,8 %	- 2,3 %
Effet périmètre ⁽²⁾ (%)	- 2,0 %	- 5,6 %	- 1,3 %
<i>(1) La croissance organique correspond à la croissance à périmètre et taux de change constants.</i>			
<i>(2) (i) L'effet périmètre sur l'exercice 2024-2025 correspond à la cession du non core Europe sur 3 mois.</i>			
<i>(ii) L'effet périmètre sur l'exercice 2023-2024 correspond au retraitement de l'acquisition de Scanner App sur 3 mois et à la cession du non core Europe.</i>			

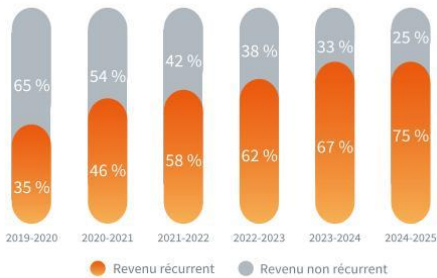
Répartition du chiffre d'affaires par pôle d'activité

Données auditées (en millions d'euros)	2024-2025	Variation	2023-2024 (retraité)	2023-2024 (publié)
PlanetArt	-	-	-	365,2
Avanquest	118,0	- 3 %	121,9	121,9
myDevices	-	-	-	8,5
CHIFFRE D'AFFAIRES	118,0	- 3 %	121,9	495,7

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique



Revenu récurrent ^{4,5,6} (en % du chiffre d'affaires)



⁴ Hors activités cédées.

⁵ Chiffres indicatifs.

⁶ Les revenus récurrents sont définis comme des revenus générés par des utilisateurs de nos logiciels et/ou outils de façon répétitive. Ils correspondent notamment aux revenus de souscriptions liés à nos logiciels propriétaires (Sécurité, PDF, Photo) et aux revenus publicitaires sur notre base d'utilisateurs récurrents. Les revenus non récurrents concernent principalement des revenus liés à la vente physique et en ligne de logiciels tiers et/ou propriétaires mais aussi des revenus ponctuels liés à de la publicité.

<i>Données auditées (en millions d'euros)</i>	2024-2025	Variation	2023-2024 (retraité)	2023-2024 (publié)
PlanetArt	-		-	19,5
Avanquest	24,1	- 2,0 %	24,6	27,6
myDevices	-		-	(1,2)
ROC NORMALISÉ	24,1	- 2,0 %	24,6	45,9

Le Groupe clôture l'exercice avec un chiffre d'affaires annuel de 118,0 millions d'euros, en croissance de 1 % à périmètre et taux de change constants (- 3 % à taux réels).

Les activités stratégiques (core) ont affiché un niveau de ventes à 110 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice précédent, et génèrent désormais 93 % du CA de la division (contre 91 % l'an passé). Ces ventes de logiciels propriétaires SaaS à plus forte marge, restent stables par rapport à l'exercice précédent, avec une évolution hétérogène de ses différents segments : Utilitaires (5 %), PDF (- 4 %) et Photo (- 26 %). Malgré ces évolutions du chiffre d'affaires, la rentabilité a été améliorée pour les Utilitaires et le PDF (cf. ci-après). Les activités non stratégiques (non-core) passent quant à elles sous les 10 % du chiffre d'affaires annuel à 8 millions d'euros et accusent une baisse de 22 % à taux réels.

Grâce à un pilotage fin des investissements marketing sur la période, la marge opérationnelle (ROC normalisé par rapport au chiffre d'affaires) de la division s'améliore légèrement par rapport à celle de l'exercice précédent pour atteindre 20,4 %. Ainsi, la division réalise un ROC normalisé de 24,1 millions d'euros. Le ROC normalisé des ventes de logiciels SaaS progresse pour les Utilitaires (+ 9 %) et le PDF (+ 11 %) alors que le pôle Photo reste négatif. Cette évolution s'explique notamment du fait de l'évolution des revenus récurrents qui atteignent désormais 75 % du chiffre d'affaires ainsi que la volonté du Groupe de préserver un niveau de rentabilité (ou ROC normalisé par rapport au chiffre d'affaires) autour de 20 %.

L'évolution de la marge opérationnelle (ROC normalisé en % du chiffre d'affaires) par pôle d'activité est la suivante :

<i>Données auditées (en millions d'euros)</i>	2024-2025	Variation	2023-2024 (retraité)	2023-2024 (publié)
PlanetArt	-		-	5,3 %
Avanquest	20,4 %	18 pbs	20,2 %	22,6 %
myDevices	-		-	- 14,0 %
ROC NORMALISÉ	20,4 %	18 pbs	20,2 %	9,3 %

La stabilisation du ROC normalisé est contrebalancée par un résultat financier de - 37,1 millions d'euros en augmentation de 6 millions d'euros notamment du fait (i) du service de la dette Cheyne Capital et (ii) du remboursement partiel de l'emprunt Cheyne Capital. Néanmoins, ce remboursement partiel permettra de significativement moins peser sur le résultat financier l'an prochain comme en témoigne le résultat financier pro forma.

La cession de PlanetArt permet par ailleurs au Groupe d'afficher un résultat net positif de 73,3 millions d'euros contre une perte de - 11,9 millions d'euros l'an passé.

<i>Données auditées (en millions d'euros)</i>	2024-2025	2023-2024 (retraité)	2023-2024 (publié)
ROC normalisé	24,1	24,6	45,9
ROC normalisé en % du CA	20,4 %	20,2 %	9,3 %
Résultat opérationnel courant	20,8	22,4	38,5
Résultat opérationnel	14,4	17,3	30,9
Résultat net	73,3	(11,9)	(11,9)
Résultat net des activités poursuivies	(27,5)	(21,7)	
Résultat net des activités abandonnées	100,9	9,9	-
Résultat net part du Groupe	73,7	(11,2)	(11,2)
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies	(27,5)	(21,7)	
Résultat net part du Groupe par action (<i>en euros</i>)	1,3	(0,2)	(0,2)
Résultat net part du Groupe par action (<i>en euros</i>) <i>des activités poursuivies</i>	(0,5)	(0,4)	

Le passage du résultat opérationnel courant au résultat opérationnel courant normalisé s'effectue comme suit :

<i>Données auditées (en millions d'euros)</i>	2024-2025	2023-2024 (retraité)	2023-2024 (publié)
Résultat opérationnel courant	20,8	22,4	38,5
Impact IFRS 16 sur les charges de loyers	(2,0)	(2,4)	(5,6)
Paielements fondés sur des actions et charges sociales afférentes	0,0	0,1	0,5
Dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises ⁽¹⁾	5,3	4,6	12,4
ROC NORMALISÉ	24,1	24,6	45,9
<i>(1) Hors impact IFRS 16. Pour plus de détail, voir section 2.5 du présent document, note 19.</i>			

- **myDevices**

<i>Données auditées (en millions d'euros)</i>	2024-2025	2023-2024 (retraité)	2023-2024 (publié)
Chiffre d'affaires	-	-	8,5
ROC NORMALISÉ	-	-	(1,2)
En % sur CA	-	-	N/A

Le 30 octobre 2024, le Groupe a annoncé vouloir se recentrer sur ses activités stratégiques et ainsi céder myDevices. Au 30 juin 2025, myDevices est ainsi classé en activité abandonnée.

Saisonnalité

Certaines activités d'Avanquest (distribution physique de logiciels aux États-Unis et ventes de produits de gestion documentaire et d'applications PDF) enregistrent un pic d'activité lors des périodes de rentrée scolaire, du Black Friday et de fêtes de fin d'année, soit sur la période couvrant les mois de septembre à décembre. Toutefois, la transition opérée du modèle d'affaires au profit des ventes de solutions logicielles sous forme d'abonnement (SaaS) tend à diminuer l'impact de la saisonnalité sur les activités de la division.

Tableau de flux de trésorerie consolidés

<i>Données auditées (en millions d'euros)</i>	2024-2025	2023-2024 (retraité)	2023-2024 (publié)
Capacité d'autofinancement	32,8	41,9	41,9
Variation du besoin en fonds de roulement	0,4	1,9	8,0
Impôts et intérêts financiers nets payés	(4,0)	(6,5)	(10,2)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	23,5	39,7	39,7
Dont Flux de trésorerie provenant de l'exploitation des activités poursuivies	14,3	15,3	
Flux de trésorerie net lié à l'investissement	88,1	(5,1)	(5,1)
Dont Flux de trésorerie net lié à l'investissement des activités poursuivies	90,5	(3,1)	
Flux de trésorerie net lié au financement	(142,3)	(64,7)	(64,7)
Dont Flux de trésorerie net lié au financement des activités poursuivies	(126,1)	(59,4)	
VARIATION DE TRESORERIE HORS EFFET DE CHANGE	(30,7)	(30,2)	(30,2)
DONT VARIATION DE TRESORERIE LIEE AUX ACTIVITES POURSUIVIES	(9,8)	(1,1)	
Trésorerie à l'ouverture	36,7	66,6	66,6
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie nets des activités poursuivies	15,4	16,5	
Variation de taux de change sur la trésorerie	0,3	0,3	0,3
TRESORERIE A LA CLOTURE	6,3	36,7	36,7
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie nets des activités poursuivies	5,6	15,4	

Claranova clôture son exercice 2024-2025 avec une trésorerie disponible des activités poursuivies de 5,6 millions d'euros. Celle-ci n'inclut pas le solde de la cession de PlanetArt pour 4,6 millions d'euros - dont les fonds ont été reçus le 2 juillet 2025). Ainsi, la trésorerie théorique s'établit à 10,2 millions d'euros à la suite de la cession de PlanetArt.

Les principaux flux de l'exercice sont liés à la cession de PlanetArt (y compris le remboursement partiel de la dette Cheyne Capital) avec notamment :

- un flux net de trésorerie opérationnel des activités poursuivies qui reste quasiment stable à 14,3 millions d'euros sur l'exercice 2024-2025 ;
- un flux de trésorerie net lié à l'investissement des activités poursuivies qui s'établit à 90,5 millions d'euros à fin juin 2025 comprenant le flux de trésorerie résultant de la cession de PlanetArt pour 98,3 millions d'euros en partie contrebalancé par le paiement du complément de prix pdfforge pour - 4,5 millions d'euros. Ce dernier intègre également les investissements en R&D capitalisés en lien avec la norme IAS 38 pour - 2,7 millions d'euros (dont 0,8 million d'euros pour le premier semestre et 1,9 million d'euros pour le second). Ces projets concernent des développements de nouvelles applications produits notamment en lien avec l'intelligence artificielle ;
- un flux de trésorerie net lié au financement des activités poursuivies qui s'élève à - 126,1 millions d'euros à fin juin 2025 et s'explique principalement par (i) le remboursement partiel de la dette Cheyne Capital pour - 87,5 millions d'euros de principal, (ii) la pénalité de remboursement anticipé de l'emprunt Cheyne Capital pour - 8,4 millions d'euros, (iii) les intérêts de l'exercice de la dette Cheyne Capital pour - 12 millions d'euros, (iv) les intérêts capitalisés de la période pour - 4,6 millions d'euros et (v) le remboursement total de la dette pool SaarLB pour - 12,5 millions d'euros. Ce flux intègre également l'acquisition de la SCEP pour - 14 millions d'euros contrebalancé par la souscription d'un emprunt de 20 millions d'euros auprès de Cheyne Capital lors du premier semestre 2024-2025.

Structure de financement et sécurité financière

- **Situation financière, conditions d'emprunt et structure de financement**

En l'espace d'une année, le Groupe a significativement réduit son endettement financier net (hors impact IFRS 16 sur la comptabilisation des contrats de location) qui passe de 102 millions d'euros à fin juin 2024 à 42,2 millions d'euros au 30 juin 2025.

En prenant en compte la trésorerie théorique du Groupe de 10,2 millions d'euros (comprenant le solde de trésorerie de la cession de PlanetArt pour 4,6 millions d'euros reçu le 2 juillet 2025 et classé en créance dans les comptes consolidés du 30 juin 2025), l'endettement financier net (hors impact IFRS 16 sur la comptabilisation des contrats de location) s'établit à 37,6 millions d'euros au 30 juin 2025, soit une baisse de plus de 64 millions d'euros (ou une baisse de 63 %).

La baisse significative de l'endettement financier du Groupe intègre le remboursement partiel de l'emprunt Cheyne Capital pour 87,5 millions d'euros et le remboursement total de la dette pool Saar LB pour 12,5 millions d'euros.

La structure de financement du Groupe est la suivante :

<i>Données auditées (en millions d'euros)</i>	2024-2025	2023-2024	2022-2023
Dettes bancaires	47,4	134,8	41,0
Obligations	-	-	118,8
Autres dettes financières ⁽¹⁾	-	-	14,5
Intérêts courus	0,4	3,9	4,3
Concours bancaires	-	0,1	0,2
Total des dettes financières	47,8	138,8	178,8
Trésorerie disponible	5,6	36,8	66,8
ENDETTEMENT NET	42,2	102,0	112,0
Cession PlanetArt ⁽²⁾	4,6	-	-
ENDETTEMENT NET POST CESSION PLANETART	37,6	102,0	112,0
<i>(1) Hors dettes locatives liées à l'application de la norme IFRS 16.</i>			
<i>(2) Solde de trésorerie de la cession de PlanetArt de 4,6 millions d'euros reçu le 2 juillet 2025 et comptabilisé en créance dans les comptes consolidés 2024-2025.</i>			

La taille du bilan est passée de 228 millions d'euros à 136,1 millions d'euros entre fin juin 2024 et fin juin 2025. Ce dernier reflète le désendettement du Groupe avec une dette financière qui passe de 138,8 millions d'euros à 47,8 millions d'euros au 30 juin 2025, et le renforcement significatif des capitaux propres qui redeviennent positifs à 39,8 millions d'euros contre (7,7) millions d'euros l'an passé.

Le bilan simplifié du Groupe est le suivant :

<i>Données auditées (en millions d'euros)</i>	30/06/2025	30/06/2024	30/06/2023
Écarts d'acquisition	80,0	96,1	97,1
Autres actifs non courants	15,3	37,4	41,8
Droit d'utilisation Contrats de location	2,0	12,3	12,9
Actif courant (hors trésorerie)	29,9	45,7	44,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5,6	36,8	66,8
Actifs détenus en vue de la vente	3,3	-	1,5
TOTAL ACTIF	136,1	228,4	264,4

<i>Données auditées (en millions d'euros)</i>	30/06/2025	30/06/2024	30/06/2023
Capitaux propres	39,8	(7,7)	(16,4)
Dettes financières	47,8	138,8	178,8
Dettes locatives	2,2	12,8	13,2
Autres passifs non courants	4,1	3,5	11,1
Autres passifs courants	36,6	80,9	76,1
Passifs détenus en vue de la vente	5,5	-	1,6
TOTAL PASSIF	136,1	228,4	264,4

- **Restriction à l'utilisation des capitaux**

Aucune restriction quant à l'utilisation des capitaux du groupe Claranova n'a influé sensiblement ou n'est en mesure d'influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations du Groupe.

- **Sources de financements attendues**

À ce jour, le Groupe estime être en mesure de financer ses investissements de développement organique et n'exclut pas la possibilité de faire appel à des sources de financement externes afin de saisir des opportunités lui permettant d'accroître sa profitabilité et d'accélérer sa croissance, à l'avenir.

Le Groupe a annoncé son souhait de refinancer la dette résiduelle de la dette Cheyne Capital afin de bénéficier de conditions d'emprunt conformes à son profil de risque rétabli.

7.2. Informations sur toute faillite, liquidation ou autre procédure collective et fraude sur les cinq dernières années auxquelles le Groupe ou tout membre du Conseil d'administration ou de la direction générale sont liés

Au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration ou de la direction générale de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de participer à la gestion d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

7.3. Indicateurs clés de performance

En plus des agrégats comptables, notamment le chiffre d'affaires global et par pôle d'activité, l'endettement financier net, le management comme principal indicateur alternatif de performance : le résultat opérationnel courant normalisé (ROC normalisé).

Le ROC normalisé correspond au résultat opérationnel courant avant impact des paiements fondés sur des actions, y compris charges sociales afférentes, des dotations aux amortissements et hors impact de la norme IFRS 16.

8. PRÉVISIONS OU ESTIMATION DU BÉNÉFICE

8.1. Prévision ou estimation du bénéfice du Groupe

Le Groupe n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

9. ORGANE D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE

9.1. Composition du Conseil d'administration et de la Direction de la Société

9.1.1. Composition du Conseil d'administration, de la Direction générale et du Comité Exécutif

- Membres du Conseil d'Administration et Censeurs :

Nom	Nationalité	H/F	Âge	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Mandat de membre du Conseil d'administration		Ancienneté	Taux d'assiduité ⁽³⁾	Organe de gouvernance			
					Début	Fin ⁽²⁾			CA	Audit	NR	RSE
 Marc Goldberg ⁽⁴⁾ 		M	61	9 090 925	29/11/2023	30/06/2027	2	87 %	✓ ●			
 Craig Forman ^{(4) (5)} 	 	M	64	0	04/09/2023	30/06/2027	2	100 %	✓ ○		✓ ●	
 Michele Anderson 		F	60	0	29/11/2023	30/06/2027	2	88 %	✓			✓ ●
 Michael Dadoun 	 	M	57	1 301 713	29/11/2023	30/06/2027	2	100 %	✓	✓	✓	
 Christine Hedouis ⁽⁶⁾ 		F	55	0	10/12/2020	30/06/2028	5	100 %	✓	✓		✓ ●
CENSEURS												
 Daniel Assouline 		M	56	2 694 598	29/11/2023	30/06/2027	2					
 Emmanuel Mouchoux ⁽⁷⁾ 		M	39	0	04/12/2024	30/06/2028	1					

(1) Nombre d'actions détenues directement ou indirectement dans la Société au 30 juin 2025.

(2) Les mandats se terminant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du Conseil, conformément à la loi.

(3) Taux d'assiduité global aux Conseils d'administration et aux comités durant l'exercice 2024-2025.

(4) Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration a désigné Monsieur Marc Goldberg en qualité de Président du Conseil d'administration et Monsieur Craig Forman en qualité de Vice-Président du Conseil d'administration.

(5) Par décision du 23 juin 2025, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Craig Forman en tant qu'Administrateur Référent de la Société.

(6) Le mandat de Madame Christine Hedouis a été renouvelé par l'assemblée générale ordinaire du 4 décembre 2024.

(7) Monsieur Emmanuel Mouchoux, représentant de Cheyne Capital, a été nommé censeur par l'assemblée générale ordinaire du 4 décembre 2024.

Adresse pour contacter les membres du Conseil : c/o Claranova SE, Bâtiment Le 8, 8 place du Marché, 92200 Neuilly-sur-Seine, France.

Compétences		Organes de gouvernance	
 Leadership	 Marketing	CA	Conseil d'administration
 Management	 Gestion des risques	Comité A	Comité d'audit
 Investissement	 Gouvernance de sociétés cotées	Comité NR	Comité des nominations et rémunérations
 Expérience internationale	 M&A	Comité RSE	Comité spécialisé en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale des entreprises
 Technologies	 Finance	✓ Membre indépendant au sens de Middlednext	
 RSE/Durabilité	 Cybersécurité / IA	✓ Membre non indépendant au sens de Middlednext	
		● Président	
		○ Administrateur Référent et Vice-Président	

					
15	91 %	40 %	60 %	2,5 années	59 ans
Conseils en 2024-2025 ⁽¹⁾	Participation ⁽¹⁾	Femmes ⁽²⁾	Membres indépendants ⁽²⁾	Ancienneté moyenne ⁽²⁾	Âge moyen des membres du Conseil ⁽²⁾

(1) Données au 30 juin 2025.

(2) Données à la date du Document d'Information.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire et sont toujours rééligibles. La durée des mandats des membres du Conseil d'administration est de quatre années par suite de l'adoption de la résolution 31 par l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2023.

Les mandats arrivent à échéance à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue l'année au cours de laquelle expirent ces mandats. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont celles prévues par la législation en vigueur.

• Principaux mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux



Marc Goldberg

Président du Conseil d'administration

Expérience et expertise

Associé fondateur de Maslow Capital Partners et Président du Conseil d'administration de Cerebral Inc., Marc Goldberg a une expérience de plus de 30 ans dans le secteur de la technologie des médias et télécommunications en Europe et aux États-Unis en tant qu'opérateur, conseil ou investisseur. Il est diplômé de l'Université Paris VI et auditeur de l'IHEDN.

Autres mandats et fonctions exercés dans des sociétés françaises

● Maslow Capital Partners France SARL : Gérant

Mandats et fonctions exercés dans des sociétés étrangères

● Cerebral Inc., USA : Président du Conseil d'administration

● Maslow Capital Holding, Luxembourg : Gérant

Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent document

● Resilience Lab LLC, USA : CEO & Co-Fondateur



Craig Forman

Administrateur Référent

Vice-Président du Conseil d'administration

Président du Comité des nominations et des rémunérations

Expérience et expertise

Craig Forman est partenaire gérant de NextNews Ventures, une société d'investissement à la Silicon Valley et à New York. Il est l'ancien CEO de McClatchy Co., grande société d'information locale d'Amérique, qui dirige des quotidiens et

Autres mandats et fonctions exercés dans des sociétés françaises

Néant

Mandats et fonctions exercés dans des sociétés étrangères

● NextNews Ventures : Partenaire gérant

● Yellow Pages Ltd, Canada : Administrateur

● Center for News, Technology & Innovation – CNTI : Président du Conseil d'administration

actifs numériques sur 30 marchés dans 14 États (*The Miami Herald, The Ft. Worth Star-Telegram, The Charlotte Observer...*).

Diplômé des plus grandes universités (Princeton University et Yale Law School), il est un leader de la transformation numérique, avec une expérience mondiale de plus de 40 ans dans les domaines de la technologie, des médias et des télécommunications. Il a exercé diverses fonctions de direction générale, en supervisant les finances, le personnel, le service juridique, la stratégie et le développement commercial au sein de grands groupes (*The Wall Street Journal, Dow Jones & Co, Time Warner Inc., Yahoo Inc...*). Au cours de sa carrière, il a eu l'occasion de développer des expertises en matière d'introduction en Bourse, de fusions et d'acquisitions, de restructuration et de transformation.



Michele Anderson

Membre du Conseil d'administration
Présidente du Comité RSE

Expérience et expertise

Michele Anderson est une cadre expérimentée qui cumule plus de 30 ans d'expérience dans la croissance des entreprises et l'amélioration de leur valeur, en particulier dans les secteurs du numérique et du commerce électronique.

Elle a dirigé avec succès le développement et la mise en œuvre de stratégies numériques innovantes dans les canaux B2C et B2B, occupant des postes de direction dans des entreprises telles que Staples, Shutterfly et Activate. Michele est titulaire d'un Bachelor of Commerce (Comptabilité) et d'un Bachelor of Law de l'université de New South Wales, ainsi que d'un MBA en Finance de la Wharton School. Elle siège également au Conseil d'administration de Baron Philippe de Rothschild SA.

Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent document

- Storm8 : Board Advisor
- Storyblocks : Administrateur

Autres mandats et fonctions exercés dans des sociétés françaises

- Baron Philippe de Rothschild SA : Administrateur

Mandats et fonctions exercés dans des sociétés étrangères

- Thirsty Logic, Inc., USA : CEO
- Thirsty Logic Pty Ltd, Australie : CEO
- Wine Angel, Inc., USA : CEO

Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent document

- Ecofibre Ltd, Australie : Administrateur



Michael Dadoun

Membre du Conseil d'administration
Membre du Comité des nominations et des rémunérations
Membre du Comité d'audit

Expérience et expertise

Michael Dadoun est un entrepreneur averti qui bénéficie d'une expérience de plus de 28 ans dans les secteurs de la technologie et de l'immobilier.

Diplômé d'HEC Montréal en Finance et du titre de CFA (Analyste Financier Agréé), il a débuté sa carrière chez Nortel Networks en tant que Directeur des fusions-acquisitions (M&A) avant de lancer en 2004, une société de logiciels grand public avec Daniel Assouline et fusionnée avec Avanquest en 2018. Il finance/accompagne de nombreuses start-up technologiques et a fondé deux sociétés d'investissements dans l'immobilier (Claria et Trantor) qui gèrent un portefeuille de biens haut de gamme à travers le Canada, les États-Unis et le Mexique.

Autres mandats et fonctions exercés dans des sociétés françaises

Néant

Mandats et fonctions exercés dans des sociétés étrangères

Gérant :

- Canada : Maclano Trust, The Dadoun Family Trust, The Clamano Trust, The Clamano Generation II Trust, The Edgell Trust.

Administrateur :

- Canada : 6101607 Canada Inc., 4146841 Canada Inc., 4271777 Canada Inc., 6673279 Canada Inc., 10202193 Canada Inc., 10571121 Canada Inc., Guimiben Holdings Inc., 9451-1060 Quebec Inc., 6091636 Canada Inc., MM Oportunity Fund No.1 LP, 9295-9212 Quebec Inc., 9090100 Canada Inc., Trantor 1 LP, Trantor Realty Inc., Trantor Realty (MTL) Inc., Trantor Realty (MTL)-2 Inc, Trantor Realty (MTL)-3 Inc., Claria Developments Inc., Seigneurie Julie Inc., Jardins Westminster LP, Jardins Westminster GP Inc., CourbeCarbone Inc., Claria Hymus GP Inc., Claria Hymus LP, NWC3 West Island GP Inc., NWC3 West Island LP, Claria West Island LP, Soccerplexe Lachine Inc., Claria Soccerplexe LP, SPV Claria 775 First Ave LP, 775 First Ave LP, Place Sieur de Gros Bois LP, Astoria GP 2 Inc., Claria Astoria LP, Claria Laval DSV LP, Claria DSV GP LP, Claria Investments Inc. Federation CJA de Montreal.
- USA : Midan Investments LLP, Trantor Atlantic Lofts LLP, Forest Vale LLP.
- Mexique : Michael Dadoun SA de CV.

Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent document

Néant



Christine Hedouis

Membre du Conseil d'administration

Présidente du Comité d'audit

Membre du Comité RSE

Expérience et expertise

Christine Hedouis est un manager senior de la fonction financière avec plus de 25 ans d'expérience en audit, expertise-comptable, entrepreneuriat et gestion financière des entreprises de croissance. Après près de 20 ans passés en cabinets d'audit et de commissariat aux comptes français et internationaux ainsi qu'en entreprise, Christine Hedouis est aujourd'hui Directrice Administrative et Financière Groupe de Rainbow Partners (ex-groupe Quanteam), société de conseil internationale en Ingénierie et Informatique principalement orientée vers les services financiers. Rainbow Partners compte aujourd'hui plus de 600 consultants dans huit bureaux dont Paris, Londres, New York, Montréal.

Autres mandats et fonctions exercés dans des sociétés françaises

● Quanteam Expansion SAS (groupe Rainbow Partners) : Directrice Administrative et Financière Groupe, Secrétaire Générale.

● Chava SAS : Président

Mandats et fonctions exercés dans des sociétés étrangères

Néant

Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent document

● Cabinet Conseils Experts : Gérante



Daniel Assouline

Censeur

Expérience et expertise

Daniel Assouline est titulaire d'un MBA de l'Université Queen's et entrepreneur depuis l'âge de 13 ans.

Passionné par la technologie, il a fait ses premières armes chez Dell au sein des départements ventes, marketing et technologie. Au cours des 15 dernières années, il a créé, acquis et développé plusieurs entreprises de haute technologie parmi lesquelles Adaware, Lulu Software et UpClick, qu'il a revendu au groupe Claranova. Il dirige maintenant une société d'investissement dans l'immobilier (Dlign.com) qui développe un portefeuille de biens locatifs à travers le Canada, les États-Unis et le Mexique.

Autres mandats et fonctions exercés dans des sociétés françaises

Néant

Mandats et fonctions exercés dans des sociétés étrangères

● Canada : Dlign Inc., 6091636 Canada Inc., 4271785 Canada Inc., 4271734 Canada Inc., 9090100 Canada Inc., Trantor Realty Inc., Trantor Realty (MTL) Inc., 10025852 Canada Inc., 10467189 Canada Inc., 10571121 Canada Inc., 2BD. CA Real Estate Inc., Trantor Realty (MTL)-2 Inc., Trantor Realty (MTL)-3 Inc., 9451-1045 Quebec Inc., 9451-1110 Quebec Inc., Dlign Boca GP Inc., MM Opportunity Fund No. 1, L.P., Trantor-1 Limited Partnership, Trantor CSL LP, Trantor VSL LP, Decarie Square Commercial Center LP, Monarc Phase 2 LP, Monarc Phase 3 LP, Dlign Boca LP, Dlign Boca 2 L.P., The Assouline Family Trust, The LLAHTAMF Trust, The Montebello Unit 31 Trust, The Montebello Unit 33 Trust, The Montebello Unit 36 Trust, The WolfPack Trust, TrueSilver Trust.

● USA : DA USA Investments Inc., Trantor Atlantic Lofts LLP, Trantor Management Inc., Forest Vale LLP.

● Îles Vierges britanniques : Riva Marine Ventures Ltd.

● Mexique : Daniel Assouline S.A. de C.V.

● Malte : Dlign Malta Ltd.

Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent document

Néant



Emmanuel Mouchoux

Censeur

Expérience et expertise

Emmanuel Mouchoux est Directeur d'Investissement au sein de Cheyne Capital à Londres. Il possède plus de 14 ans d'expérience à Londres dans le secteur des services financiers, de la dette privée et du Private Equity. Avant de rejoindre Cheyne Capital, Emmanuel était un professionnel de l'investissement au sein des fonds d'investissements américains The Carlyle Group et Oak Hill Advisors. Il a débuté sa carrière en fusions & acquisitions chez Deutsche Bank. Emmanuel est

Autres mandats et fonctions exercés dans des sociétés françaises

Néant

Mandats et fonctions exercés dans des sociétés étrangères

Néant

Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent document

Néant

- **Direction générale :**

Les rôles de Président et de Directeur Général étant séparés, M. Marc Goldberg occupe la fonction de Président du Conseil d'administration depuis mars 2024, tandis que M. Éric Gareau remplit les fonctions de Directeur Général de la Société depuis avril 2024.



Éric Gareau

Directeur Général

Expérience et expertise

Nommé Directeur Général de Claranova en avril 2024, Éric Gareau a rejoint le Groupe en 2018 lors de l'acquisition de Lulu Software (PDF), dont il était le Directeur Général depuis sa création en 2009. Il apporte plus de 25 ans d'expérience dans des rôles de leadership dans les ventes et le marketing de logiciels et de biens de consommation. Éric Gareau est également Directeur Général d'Avanquest, la division d'édition et de distribution de logiciels de Claranova, depuis 2021. Il a mené avec succès la transition d'Avanquest vers un modèle commercial de vente par abonnement, faisant de la société le principal contributeur au résultat opérationnel de Claranova, et a démontré de réelles qualités de leadership.

Autres mandats et fonctions ⁽¹⁾ exercés dans des sociétés françaises

Néant

Mandats et fonctions exercés dans des sociétés étrangères ⁽¹⁾

Néant

Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du présent document ⁽¹⁾

- 9171-1283 QUÉBEC Inc., Canada : Président

(1) Mandats et fonctions hors groupe Claranova.

- **Le Comité Exécutif**

Claranova a annoncé le 7 janvier 2026 la mise en place d'un Comité Exécutif unifié, fusion des Comités Exécutifs d'Avanquest et de Claranova. Ce nouveau Comité Exécutif, aux expertises transverses, accompagne M. Éric Gareau, Directeur Général, dans les grandes décisions opérationnelles et stratégiques du Groupe. Il est composé de Mme Isabelle Frenette, Vice-Présidente Exécutive Talent et Culture, M. Thierry Jaffry, Vice-Président Exécutif Revenu et Croissance, M. Mathieu Laforge, Vice-Président Exécutif Développement et Opérations, M. Anatole Lysenko, Directeur Technique, R&D et Innovation (CTO), M. Xavier Rojo, Directeur Administratif et Financier, et M. Stephen Siegel, Directeur Juridique et Secrétaire du Conseil d'administration.

9.1.2. Liens familiaux entre les membres du Conseil d'administration et de la direction générale

Il n'a été déclaré à la Société aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et de la direction générale de Claranova.

9.2. Conflits d'intérêts potentiels et restrictions applicables à la Société

9.2.1. Transactions liant un membre du Conseil d'administration, l'un des principaux actionnaires ou un membre de la direction de la Société avec l'une des entités du Groupe

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel ou avéré entre les devoirs à l'égard de Claranova SE de l'une des personnes visées à la section 9.1 ci-dessus et leurs intérêts privés.

10. PRATIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU DERNIER EXERCICE COMPLET DE L'ÉMETTEUR

10.1. Comités spécialisés du Conseil d'administration

A) Comité des nominations et des rémunérations

					
5	100 %	0 %	50 %	2 années	61 Ans
Réunions en 2024-2025 ⁽¹⁾	Participation ⁽¹⁾	Femmes ⁽²⁾	Membres du Comité indépendants ⁽²⁾	Ancienneté moyenne ⁽²⁾	Âge moyen des membres du Comité ⁽²⁾

(1) Données au 30 juin 2025.

(2) Données à la date du Document d'Information.

Le Comité des nominations et des rémunérations est constitué de M. Craig Forman (Président du Comité) et M. Michael Dadoun. M. Craig Forman et M. Michael Dadoun assument ces charges pour toute la durée de leur mandat au sein du Conseil d'administration et ce jusqu'à décision contraire du Conseil.

Le Comité des nominations et des rémunérations présente au Conseil d'administration ses recommandations sur la composition du Conseil d'administration et des Comités. Le Comité est notamment chargé d'assurer les missions suivantes :

- il examine et émet son avis sur l'ensemble de la rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, ainsi que sur la politique de rémunération et de motivation des dirigeants ; notamment la définition des critères objectifs pris en compte pour le calcul des parties variables et l'attribution d'instruments d'intéressement ;
- il examine également les projets des plans de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société à consentir aux salariés et aux dirigeants ;
- il apprécie le montant de la rémunération des administrateurs soumis à l'approbation de l'assemblée générale ainsi que leurs modalités de répartition entre les membres du Conseil d'administration.

Le Comité peut également être saisi du suivi de la question de la succession du dirigeant et des principales personnes clés. De manière générale, le Comité apportera tout conseil et formulera toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

B) Comité d'audit

					
5	100 %	50 %	50 %	3,5 années	56 ans
Réunions en 2024-2025 ⁽¹⁾	Participation ⁽¹⁾	Femmes ⁽²⁾	Membres du Comité indépendants ⁽²⁾	Ancienneté moyenne ⁽²⁾	Âge moyen des membres du Comité ⁽²⁾

(1) Données au 30 juin 2025.

(2) Données à la date du Document d'Information.

Le Comité d'audit est constitué de Christine Hedouis (Présidente du Comité) et de Michael Dadoun. Christine Hedouis et Michael Dadoun assument ces charges pour toute la durée de leur mandat au sein du Conseil d'administration et ce jusqu'à décision contraire dudit Conseil. Le Comité est composé de 50 % de membres du Conseil d'administration indépendants avec sa Présidente.

Le Comité d'audit assure, sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration, le suivi complet des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le Comité d'audit est un organe purement consultatif et rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Le Comité est notamment chargé d'assurer les missions suivantes conformément au Code de commerce :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière, et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- il approuve la fourniture des services par les commissaires aux comptes autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable.

Le Comité d'audit rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.

C) Comité RSE

					
4	100 %	100 %	100 %	3,5 années	58 ans
Réunions en 2024-2025 ⁽¹⁾	Participation ⁽¹⁾	Femmes ⁽²⁾	Membres du Comité indépendants ⁽²⁾	Ancienneté moyenne ⁽²⁾	Âge moyen des membres du Comité ⁽²⁾

(1) Données au 30 juin 2025.

(2) Données à la date du Document d'Information.

Le Comité RSE est constitué de Michele Anderson (Présidente du Comité) et de Christine Hedouis. Michele Anderson et Christine Hedouis assument ces charges pour toute la durée de leur mandat au sein du Conseil d'administration et ce jusqu'à décision contraire dudit Conseil. Le Comité est composé de 100 % de membres du Conseil d'administration indépendants, dont sa Présidente.

Le Comité RSE est chargé d'assister le Conseil d'administration et ses Comités spécialisés dans la définition, l'examen et le suivi de la stratégie et des politiques de la Société en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale. Le Comité RSE a notamment pour mission :

- d'examiner et d'évaluer la pertinence des engagements et des orientations stratégiques de la Société et de son Groupe en matière sociale, sociétale et environnementale, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs ;
- de veiller à la mise en œuvre progressive et croissante de la politique de responsabilité sociale, sociétale et environnementale de la Société ;

- d'examiner les procédures de reporting relatives à l'information extra-financière mises en œuvre au sein du Groupe ; et
- examiner l'ensemble des rapports préparés par la Société et ses filiales en application des obligations légales et réglementaires liées à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale de la Société, y compris la déclaration de performance extra-financière en matière sociale et environnementale prévue à l'article L. 22-10-36 du Code de commerce, et apprécier leur cohérence au regard des engagements RSE de la Société et de son Groupe.

Le Comité RSE rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de ses missions. De manière générale, le Comité RSE apportera tout Conseil et formulera toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Durant ces réunions, le Comité a notamment revu et validé le plan d'actions de la mise en place de la CSRD, examiné les travaux d'analyse de la double matérialité et du bilan carbone, étudié les audits et notations d'analyste ESG des Déclarations de Performance Extra-Financière, validé la mise en œuvre de la règle « appliquer ou expliquer » de la recommandation Middlednext RSE figurant ci-dessus et approuvé le rapport de durabilité 2024-2025.

D) Comité stratégique ad hoc

Le 3 mars 2025, la Société a annoncé entrer en discussions exclusives avec le fonds Atlantic Park de General Atlantic Credit et l'équipe de direction de PlanetArt LLC pour une vente potentielle de sa division PlanetArt. Afin d'accompagner ce processus et s'assurer de l'absence de conflit d'intérêts, le Conseil d'administration de Claranova avait mis en place un Comité stratégique ad hoc composé de trois administrateurs indépendants, avec la compétence nécessaire pour, entre autres, solliciter une opinion d'expert sur l'équité de cette vente potentielle et soumettre une recommandation au Conseil d'administration. En conséquence de la réalisation de la cession de la division PlanetArt, effective le 30 juin 2025, le Conseil d'administration du 30 juillet 2025 a pris acte de la fin de ladite mission stratégique.

11. DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE L'ÉMETTEUR

11.1. Nombre de salariés et programme d'actionnariat salarié

- **Effectifs du Groupe :**

Au 30 juin 2025, l'effectif du Groupe s'élevait à 203 salariés par rapport à 238 au 30 juin 2024 (hors employés de PlanetArt et myDevices).

La répartition de l'effectif par pays était la suivante :

Répartition par pays	France	Canada	États-Unis	Autres pays d'Europe	Chine	Total
06/2025	24	97	25	57	0	203

- **Programme d'actionnariat salarié :**

En dehors des plans d'options de souscription d'actions et des plans de bons de souscription d'actions tels que détaillés à la section 15.4 du Document d'Information, aucun accord relatif à la participation des salariés au capital de Claranova SE n'a été mis en place.

12. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

12.1. Répartition du capital et des droits de vote

La répartition de l'actionnariat de la Société au 30 juin 2025 est la suivante à la connaissance de Claranova :

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote		
	Nombre d'actions et de droits de vote théoriques	% du capital	% des droits de vote théoriques
Lafayette Investment Holdings / Marc Goldberg	9.090.925	15,89%	15,89%
Daniel Assouline	2.694.598	4,71%	4,71%
Michael Dadoun	1.301.713	2,28%	2,28%
Éric Gareau	714.364	1,25%	1,25%
Autres dirigeants et administrateurs	69.600	0,12%	0,12%
<i>Sous-total Administrateurs et Managers</i>	13.871.200	24,25%	24,25%
Tabbycat / Loïc Carrère	2.892.625	5,06%	5,06%
Autodétention	62 258	0,11%	0,11%
Public	40.380.827	70,59%	70,59%
TOTAL	57.206.910	100,00%	100,00%

À la connaissance de la Société, Lafayette Investment Holdings LLC, contrôlée par Biarritz Family Trust, détenu par les enfants de M. Marc Goldberg (15,89 %), est le seul actionnaire significatif à la date du Document d'Information. Il n'y a pas de fonds d'investissements détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

La Société ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Sur la base de ce tableau, le flottant de la Société représente 45.161.102 actions de la Société, soit 78,94% du capital et des droits de vote théoriques de la Société, correspondant à des montants respectifs de 56,8 millions d'euros et 62,5 millions d'euros sur la base du cours de bourse de la Société au 30 janvier 2026 et du cours moyen pondéré des volumes de la Société des 60 derniers jours de bourse au 30 janvier 2026.

13. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

13.1. Opérations avec des apparentés

En dehors des rémunérations versées aux membres des organes de direction et d'administration et de la conversion des actions Avanquest Software SAS détenues par M. Éric Gareau en actions Claranova SE, à la connaissance de Claranova SE, il n'existe aucune autre convention (courant ou réglementée) portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personne interposée, entre d'une part l'un des membres du Conseil ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de Claranova SE et, d'autre part, une société dont Claranova SE possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

14. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

14.1. Informations financières historiques consolidées au 30 juin 2025

Les comptes consolidés de Claranova pour l'exercice clos au 30 juin 2025 sont présentés aux sections 2.1 à 2.5 du chapitre 2 « Etats financiers consolidés » du Document d'Enregistrement Universel de la Société, disponible sur son site Internet (www.claranova.com).

14.2. Audit des informations annuelles historiques

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 30 juin 2025 est présenté à la section 2.6 du Document d'Enregistrement Universel de la Société.

14.3. Informations financières intermédiaires et autres

Les informations financières pro forma au 30 juin 2025 prenant en compte l'opération de cession de PlanetArt sont présentées à la section 2.7 « Données financières complémentaires : Information pro forma auditée relative à la cession de PlanetArt » du Document d'Enregistrement Universel de la Société.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma relatives à l'exercice clos le 30 juin 2025 est disponible à la section 2.8 du Document d'Enregistrement Universel de la Société.

• Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2025-2026 :

Sur le 1^{er} trimestre de l'exercice 2025-2026, les activités stratégiques (core) de logiciels propriétaires en mode SaaS réalisent un chiffre d'affaires de 22 M€ qui reflète la stratégie marketing d'investissements ciblés adoptée par Claranova sur la période. En effet, le Groupe a opté pour une approche plus sélective de ses investissements publicitaires afin d'en maximiser le rendement. Ces derniers se situent en dessous du niveau de l'an passé (-14%) en ligne avec cette stratégie visant à privilégier les moments les plus propices pour les campagnes et à réinvestir progressivement. Cette démarche permet de préserver la qualité des conversions et d'éviter une hausse mécanique des coûts d'acquisition liée à une intensification des achats médias sur une courte période (effet algorithmique des plateformes). Les ventes du segment PDF progressent de + 8% sur le trimestre à périmètre et taux constant, supportées par une accélération des investissements marketing et de la bonne dynamique du B2B qui atteint 18% du chiffre d'affaires du PDF et représente 5,8% du chiffre d'affaires du trimestre.

Les Utilitaires-Sécurité et la Photo reculent respectivement de 9% et 20% en lien avec la baisse des dépenses marketing. Par conséquent, le chiffre d'affaires des activités stratégiques marque, comme attendu, un repli de 5% à taux de change constants (- 10% à taux de change réels).

Pour leur part, les ventes des activités non stratégiques (non core) ne représentent plus que 7% du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2025-2026, soit 1,6 M€ contre 2,3 M€ à la même période l'an passé. Le chiffre d'affaires cumulé du trimestre se porte ainsi à 24 M€, en baisse de 7% à périmètre et taux de change constants (-12% à taux de change réels).

Cette approche raisonnée des dépenses marketing, conjuguée à la réduction des charges d'exploitation, contribue à une progression de la rentabilité sur le trimestre par rapport à l'an dernier. Ces performances démontrent la volonté du Groupe de construire une base clients de qualité qui lui assurera un chiffre d'affaires durable et sa capacité à améliorer, par la même occasion, sa rentabilité. Conformément à son plan stratégique, le Groupe va poursuivre le déploiement de solutions innovantes centrées sur l'utilisateur, continuer la réduction de ses coûts opérationnels et intensifier progressivement ses investissements marketing qui devraient mécaniquement se traduire dans les ventes à compter du second semestre 2025-2026.

En M€	Juillet à sept. 2025 (3 mois)	Juillet à sept. 2024* Retraité (3 mois)	Juillet à sept. 2024 Publié (3 mois)	Var. A taux réels	Var. à taux de change constants	Var. à périmètre constant	Var. à périm. et taux de change constants
Activités stratégiques (Utilitaires-Sécurité, PDF et Photo)	22	25	25	-10%	-5%	-10%	-5%
Activités non stratégiques et activités abandonnées	1,6	2,3	64	-32%	-28%	-32%	-28%
CA 1^{er} trimestre	24	27	89	-12%	-7%	-12%	-7%

* Chiffre d'affaires 2024-2025 retraité des divisions PlanetArt et myDevices

14.4. Agenda financier

L'agenda financier des prochaines publications du Groupe est le suivant :

- Publication du Chiffre d'affaires semestriel au 31 décembre 2025 : 11 février 2026 ;
- Publication des résultats semestriels au 31 décembre 2025 : 25 mars 2026 ;
- Publication du Chiffre d'affaires trimestriel au 31 mars 2026 : 21 mai 2026 ;
- Publication du Chiffre d'affaires annuel au 30 juin 2026 : 29 juillet 2026 ;
- Publication des résultats annuels au 30 juin 2026 : 21 octobre 2026 ;
- Publication du Chiffre d'affaires trimestriel au 30 septembre 2026 : 10 novembre 2026 ;
- Assemblée Générale de l'exercice clos le 30 juin 2026 : 4 décembre 2026.

14.5. Politique de distribution de dividendes

La Société n'a jamais distribué de dividendes sur ses actions. Conformément à la politique qui avait été communiquée lors de l'introduction en Bourse, la Société continue à réinvestir ses bénéfices pour financer sa croissance et n'anticipe pas de distribuer de dividendes à court terme. Cette position pourra néanmoins être revue chaque année.

14.6. Procédures judiciaires et d'arbitrages

Litiges entre M. Pierre Cesarini et le Groupe

A la suite de la décision de l'assemblée générale du 29 novembre 2023 ayant approuvé la révocation de son mandat d'administrateur, ainsi qu'aux décisions consécutives de révocation de l'ensemble de ses mandats sociaux au sein des filiales du Groupe, M. Pierre Cesarini a engagé des poursuites judiciaires à l'encontre des sociétés du Groupe en contestation de ces révocations.

En France, M. Pierre Cesarini a assigné la société Claranova devant le Tribunal de Nanterre le 26 juin 2024 et lui réclame 1 million d'euros, dont 100 000 euros pour révocation abusive de son mandat d'administrateur et 900 000 euros pour révocation abusive et sans juste motif de son mandat de Directeur Général.

Au Luxembourg, M. Pierre Cesarini a déposé une requête devant le Tribunal du Travail de et à Luxembourg à l'encontre de Claranova Development SARL et formulé des demandes pour un montant total d'environ 14 millions d'euros. Ce montant comprend notamment, 5 millions d'euros au titre des préjudices matériel et moral prétendument subis, 4 millions d'euros au titre de l'indemnité de départ contractuelle, 3 millions d'euros au titre de la police d'assurance, 1,2 million d'euros au titre des rémunérations fixes et variables non approuvées par l'assemblée générale pour les exercices 2022-2023 et 2023-2024, et environ 0,35 million d'euros au titre de l'indemnité légale de départ en se fondant sur les dispositions du Code du travail luxembourgeois. Le 16 janvier 2025, le Tribunal du Travail de et à Luxembourg s'est déclaré matériellement incompétent au motif qu'il n'avait pas été établi que M. Pierre Cesarini ait été salarié de la société Claranova Development SARL. Le Tribunal a également condamné

M. Pierre Cesarini aux frais et dépens de l'instance. M. Pierre Cesarini a interjeté appel de ce jugement le 27 février 2025.

M. Pierre Cesarini a également pratiqué entre les mains de la Banque Internationale à Luxembourg, l'établissement bancaire de Claranova Development SARL, une saisie-arrêt au titre d'une partie des créances par lui alléguées devant le Tribunal du Travail de et à Luxembourg. Le 13 novembre 2024, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg a ordonné la mainlevée de la saisie-arrêt et condamné M. Pierre Cesarini aux frais et dépens de l'instance. M. Pierre Cesarini a interjeté appel de ce jugement. Le Groupe a pris acte de ces demandes, dont il rejette le principe et la qualification, et reste serein sur l'issue de ces procédures judiciaires.

Par ailleurs, Claranova rappelle que M. Pierre Cesarini a quitté le Groupe avant que les différentes conditions requises pour exercer sa faculté d'investissement au sein des filiales du Groupe ne soient satisfaites. En conséquence, le Groupe considère que les actions de préférence, souscrites par M. Pierre Cesarini dans le cadre de sa faculté d'investissement au sein des filiales du Groupe, susceptibles de lui accorder certains droits, n'ont en tout état de cause, plus lieu d'être et, conformément aux dispositions prévues, pourront lui être rachetées au prix de 1 euro. Dans ce cadre, M. Pierre Cesarini a initié, le 24 octobre 2024, une procédure de médiation auprès du Centre international d'ADR de la Chambre de Commerce Internationale, procédure à laquelle il a été mis fin le 19 décembre 2024. Le 26 février 2025, M. Pierre Cesarini a déposé une requête en arbitrage auprès de la Chambre de Commerce Internationale. Au 30 juin 2025 et à la date de publication du Document d'Information, les procédures en cours se poursuivent selon leurs calendriers judiciaires respectifs et n'ont pas abouti à de nouvelles conclusions pouvant remettre en cause la position du Groupe. Il est précisé que ces litiges ne sont pas provisionnés, position confirmée lors de l'audit des comptes clos au 30 juin 2025 et finalisé le 31 octobre 2025.

Procédure d'action collective contre Avanquest SAS et certaines de ses filiales

Une action collective (*class action*) a été engagée devant les juridictions californiennes (*Superior Court of the State of California, County of San Diego*) à l'encontre d'Avanquest Software SAS et de certaines de ses filiales (UC Distribution LLC et Avanquest Software (7270356 Canada Inc.)). Les demandeurs, pour le compte d'une classe de consommateurs, allèguent des violations des dispositions applicables (*California Automatic Renewal Law* et *Unfair Competition Law*) dans le cadre de la facturation de renouvellements automatiques d'abonnements à certains produits logiciels auprès de consommateurs résidant en Californie.

Les parties ont signé le 18 décembre 2025 un protocole d'accord transactionnel destiné à mettre fin à cette action collective.

L'accord prévoit le versement, par Avanquest, d'une indemnité transactionnelle globale de 2,5 millions de dollars américains (soit environ 2,13 millions d'euros), en contrepartie de l'extinction définitive et irrévocable de l'ensemble des réclamations couvertes par l'action collective.

L'entrée en vigueur du protocole d'accord transactionnel demeure subordonnée à son homologation par la juridiction compétente, qui devrait intervenir au premier semestre 2026.

Le Groupe précise que cet accord transactionnel, élaboré sous l'égide d'un médiateur indépendant, n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité.

L'indemnité transactionnelle prévue par l'accord transactionnel sera versée en numéraire par Avanquest en deux échéances au cours du premier semestre 2026. Ce paiement, intégralement financé par la trésorerie disponible du Groupe, sera ainsi pris en compte dans les comptes consolidés au 30 juin 2026. Le versement de cette indemnité n'aura pas d'impact sur les ambitions précédemment annoncées du Groupe à horizon 2028.

14.7. Changement significatif de la situation financière du Groupe

A la connaissance de Claranova, il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale depuis le 30 juin 2025 hormis à cette même date, la cession de sa filiale PlanetArt ainsi que la cession des activités non stratégiques d'Avanquest (Avanquest North America LLC) aux Etats-Unis.

Claranova a finalisé le 31 octobre 2025, la cession d'Avanquest North America LLC, filiale qui regroupe les dernières activités non-stratégiques (non core) d'Avanquest dédiées à la distribution de logiciels de

parties tierces. Le Groupe clôture ainsi son recentrage sur ses activités stratégiques d'édition de logiciels en mode SaaS sur les segments des Utilitaires-Sécurité, du PDF et de la Photo. Cette cession marque une nouvelle étape du plan stratégique de Claranova qui va désormais pouvoir concentrer ses ressources et ses moyens sur le déploiement de ses activités d'édition de logiciels en mode SaaS.

La cession a été faite au management d'Avanquest North America LLC pour un montant de 1,5 million de dollars américains. Il est également convenu le remboursement d'une créance due à Claranova d'un montant de 1,5 million de dollars américains. L'accord prévoit un versement immédiat de 300 000 dollars américains et le paiement du solde de 2,7 millions de dollars américains sur trois ans à compter du 1er avril 2026, à un taux d'intérêt de 6%. Le remboursement anticipé des montants dus pourra être effectué à tout moment.

Par ailleurs, Éric Gareau restera membre du Conseil d'administration (sans droit de vote) de la société jusqu'au remboursement complet de la dette.

A titre d'information, la valeur comptable (ou quote-part de situation nette) d'Avanquest North America dans les comptes consolidés non audités du 30 septembre 2025 s'élève à -1,9 M€.

15. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL ET AUX AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

15.1. Montant du capital social

À la date du Document d'Information, le capital social s'élève à 57 206 910 euros divisé en 57 206 910 actions de même catégorie d'une valeur nominale de 1 euro, toutes entièrement souscrites et libérées.

15.2. Titres non représentatifs du capital

À la date du Document d'Information, la Société n'a pas émis de titres non représentatifs de capital.

15.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

L'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2025 (l'« **Assemblée** »), aux termes de sa 13^e résolution, a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée, un programme de rachat des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-206 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux dispositions de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, en remplaçant la précédente autorisation de l'assemblée générale ordinaire du 4 décembre 2024.

Les objectifs du programme de rachat d'actions propres sont de permettre les opérations suivantes :

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, en conformité avec une Charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire dont l'objectif est compatible avec les textes applicables en vigueur ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, intervenant au niveau de la Société ou, dans la mesure permise par la réglementation applicable, au niveau des sociétés qu'elle contrôle ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que la réalisation de toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conditions du programme de rachat :

L'Assemblée a décidé que le prix maximal d'achat par action ne pourra être supérieur à 10 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximal susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 20 millions d'euros. La part maximale du capital que Claranova est susceptible d'acquérir est de 5 % du capital social. La part maximale du capital que Claranova est susceptible d'acquérir en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport est de 5 % du capital.

L'autorisation de rachat a été conférée pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 9 juin 2027, sous réserve de l'adoption, par la prochaine assemblée générale, d'une nouvelle autorisation de rachat qui priverait l'autorisation actuellement en vigueur de tout effet.

Contrats de liquidité ou de rachat d'actions :

Claranova a annoncé le 10 décembre 2021 avoir confié à Kepler Cheuvreux, à compter de 10 décembre 2021 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires admises aux négociations sur Euronext Paris.

Auto-détention :

Le nombre d'actions auto-détenues par Claranova était le suivant en date du 30 juin 2025 :

	Nombre de titres	% auto-détention	Valeur brute comptable	Valeur de marché
Actions détenues au porteur	62 258	0,11 %	133 801,10 €	157 201,45 €

Dans le cadre du contrat de liquidité, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 juin 2025, 1 001 117 actions ont été acquises pour 1 038 630 actions cédées. L'évolution de l'autodétention est principalement liée aux actions attribuées à M. Éric Gareau.

15.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Plan de stock-options Claranova SE

Sur les 18 765 927 stock-options autorisées par l'assemblée générale du 30 novembre 2015, il reste 245 100 stock-options non exercées. Ces 245 100 stock-options donneraient droit à 24 510 actions nouvelles Claranova SE si elles venaient à être exercées.

Bénéficiaires	Salariés groupe Claranova
Date d'assemblée	30/11/2015
Nombre de stock-options autorisées	18 765 927
Nombre de stock-options autorisées après regroupement	18 765 927
Date du Directoire ⁽¹⁾	25/11/2016 et 03/05/2017
Nombre de stock-options attribuées	18 765 927
Nombre de bénéficiaires	52
Prix de souscription	0,00 €
Prix d'exercice pour 10 options ⁽³⁾	1,12 €
Période d'exercice	jusqu'au 25/11/2026
Conditions d'exercice	déjà atteintes
Stock-options perdues ou annulées	30 000

Stock-options souscrites au 30/06/2025	18 735 927
Droits acquis au 30/06/2025	18 735 927
Stock-options converties en actions ordinaires	18 490 827
Actions ordinaires potentielles maximales ^{(2) (3)}	24 510
<i>(1) Lors du Directoire du 3 mai 2017, il a été décidé de modifier les conditions relatives aux objectifs à atteindre ainsi que la durée d'acquisition.</i>	
<i>(2) Tenant compte des titres perdus ou annulés.</i>	
<i>(3) À la suite du regroupement d'actions décidé par l'AGE du 11 juin 2019, 10 options de souscription attribuées par la Société donnent droit de souscrire à 1 action Claranova pour 1,12 euro par action.</i>	

Plan d'attribution de bons de souscription d'actions du 7 juin 2017 Claranova SE

Le 7 juin 2017, Claranova a annoncé l'attribution de 3 752 224 bons de souscription d'actions Claranova SE.

Les droits acquis au 30 juin 2021 sont de 3 752 224 bons de souscription, dont aucun n'a été exercé. À la suite du regroupement d'actions du 14 juin 2019, l'exercice de 10 BSA donnerait droit de souscrire à une action ordinaire Claranova SE, soit 375 220 titres potentiels maximaux. Il n'y a eu aucun mouvement depuis le 30 juin 2020.

Bénéficiaires	Directoire et conseil de surveillance groupe Claranova
Date d'assemblée	07/06/2017
Nombre de BSA autorisés	3 752 224
Nombre de BSA autorisés après regroupement	3 752 224
Date du Directoire	13/11/2017
Nombre de BSA attribués	3 752 224
Nombre de bénéficiaires	6
Prix de souscription des BSA	0,36 €
Prix d'exercice pour 10 BSA ⁽¹⁾	6,10 €
Période de souscription des BSA	jusqu'au 13/11/2027
Période d'exercice des BSA	jusqu'au 13/11/2027
BSA perdus ou annulés	0
BSA souscrits au 30/06/2025	0
Droits acquis au 30/06/2025 ⁽²⁾	3 752 224
BSA convertis en actions ordinaires	0
Actions ordinaires potentielles maximales ^{(1) (2)}	375 220
<i>(1) À la suite du regroupement d'actions décidé par l'AGE du 11 juin 2019, 10 BSA 2017 donneraient droit de souscrire à 1 action Claranova au prix de 6,10 euros par action.</i>	
<i>(2) Tenant compte des titres perdus ou annulés.</i>	

Plan d'attribution gratuite d'actions du 27 mars 2025 Claranova SE

Conformément au vote de l'assemblée générale extraordinaire (Résolution 20) du 4 décembre 2024, sur décision du Conseil d'administration du 27 mars 2025, Claranova a procédé, le 31 mars 2025, à l'attribution gratuite de 523 832 actions Claranova SE, à son Directeur Général et ses salariés.

Bénéficiaires	Salariés groupe Claranova
Date d'assemblée	4 décembre 2024
Nombre d'actions gratuites autorisées pour 18 mois	5 % du nombre total d'actions constituant le capital
Date du Conseil d'administration	27 mars 2025
Date d'attribution	31 mars 2025
Bénéficiaires	Les membres du personnel salarié du Groupe et mandataires sociaux de la Société éligibles à l'attribution d'actions gratuites désignés par décisions du Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'assemblée générale

Nombre de bénéficiaires	35
Nombre d'actions gratuites attribuées	523 832
Valeur unitaire des actions attribuées ⁽¹⁾	2,142 €
Conditions d'obtention	Présence au 30 juin 2027 et respect des conditions de performances (Performance Boursière, Création de Valeur et Notation ESG)
Date d'acquisition	Le jour suivant la réunion du Conseil d'administration qui statuera sur la performance et le nombre d'actions définitivement acquises
Nombre d'actions gratuites attribuées au 30/06/2025	521 729
Nombre de bénéficiaires au 30/06/2025	32
Actions ordinaires potentielles maximales	521 729
<i>(1) La valeur des actions attribuées a été calculée comme la moyenne des cours de clôture des 30 jours précédents le Conseil d'administration du 27 mars 2025.</i>	

Plan d'attribution gratuite d'actions de performance du 16 octobre 2025 Claranova SE

Conformément au vote de l'assemblée générale extraordinaire (Résolution 20) du 4 décembre 2024, sur décision du Conseil d'administration du 16 octobre 2025, Claranova a procédé, le 17 novembre 2025, à l'attribution gratuite de 884 086 actions Claranova SE, à son Directeur Général et ses salariés.

Bénéficiaires	Salariés groupe Claranova
Date d'assemblée	4 décembre 2024
Nombre d'actions gratuites autorisées pour 18 mois	5 % du nombre total d'actions constituant le capital
Date du Conseil d'administration	16 octobre 2025
Date d'attribution	17 novembre 2025
Bénéficiaires	Les membres du personnel salarié du Groupe et mandataires sociaux de la Société éligibles à l'attribution d'actions gratuites désignés par décisions du Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'assemblée générale
Nombre de bénéficiaires	34
Nombre d'actions gratuites attribuées	884 086
Valeur unitaire des actions attribuées ⁽¹⁾	1,736 €
Conditions d'obtention	Présence au 30 juin 2028 et respect des conditions de performances (Performance Boursière, Création de Valeur et Notation ESG)
Date d'acquisition	Le jour suivant la réunion du Conseil d'administration qui statuera sur la performance et le nombre d'actions définitivement acquises
Nombre d'actions gratuites attribuées à la date du Document	884 086
Nombre de bénéficiaires à la date du Document	34
Actions ordinaires potentielles maximales	884 086
<i>(1) La valeur des actions attribuées a été calculée comme la moyenne des cours de clôture des 30 jours précédents le Conseil d'administration du 16 octobre 2025.</i>	

Plan d'attribution gratuite d'actions de performance du 10 décembre 2025 Claranova SE

Conformément au vote de l'assemblée générale extraordinaire (Résolution 23) du 10 décembre 2025, sur décision du Conseil d'administration du 10 décembre 2025, Claranova a procédé, le 10 décembre 2025, à l'attribution gratuite de 1 000 000 actions Claranova SE, à son Directeur Général.

Bénéficiaires	Directeur Général Claranova
Date d'assemblée	10 décembre 2025
Nombre d'actions gratuites autorisées pour 38 mois	5 % du nombre total d'actions constituant le capital
Date du Conseil d'administration	10 décembre 2025
Date d'attribution	10 décembre 2025
Bénéficiaires	Le Directeur Général de la Société par décisions du Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'assemblée générale
Nombre de bénéficiaires	1
Nombre d'actions gratuites attribuées	1.000.000
Valeur unitaire des actions attribuées ⁽¹⁾	1,356 €
Conditions d'obtention	Conditions de présence et respect de conditions de performances (Performance Boursière exclusivement)
Date d'acquisition	Le jour suivant la réunion du Conseil d'administration qui statuera sur la performance et le nombre d'actions définitivement acquises
Nombre d'actions gratuites attribuées à la date du Document	1 000 000
Nombre de bénéficiaires à la date du Document	1
Actions ordinaires potentielles maximales	1 000 000
<i>(1) La valeur des actions attribuées correspond au cours de clôture à la date d'attribution, soit le 10 décembre 2025.</i>	

Récapitulatif

	30/06/2025
Nombre d'actions existantes au 30/06/2025	57 206 910
Actions auto-détenues	62 258
Nombre d'actions en circulation	57 144 652
Effet dilutif des stock-options	24 510
Effet dilutif des BSA (2017)	375 220
Effet dilutif des actions gratuites	1 990 916
Nombre pondéré d'actions théorique	59 535 298

Dans l'hypothèse où tous les droits rattachés aux stock-options, aux bons de souscriptions d'actions et actions gratuites deviendraient exerçables et seraient exercés, le capital social de Claranova serait augmenté de 2 328 388euros.

Le capital social serait ainsi porté de 57 206 910 euros à 59 535 2898 euros, soit une augmentation en pourcentage de 4,07 % étalée dans le temps de la façon suivante :

- sStock-options : exerçables par les bénéficiaires jusqu'en novembre 2026 ;
- BSA du 7 juin 2017 : peuvent être souscrits et sont exerçables par les bénéficiaires jusqu'en novembre 2027.
- Actions gratuites : obtenables à partir du Conseil d'administration qui statuera sur la performance et le nombre d'actions définitivement acquises à la suite de la clôture de l'exercice 2027.

15.5. Informations sur les droits et/ou obligations d'acquisition sur le capital autorisé mais non émis ou sur l'engagement d'augmentation de capital, et conditions de ces droits et/ou obligations

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations accordées au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire de la Société lors de sa réunion du 10 décembre 2025.

Délégations données au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Echéance de la délégation	Utilisation des délégations faites par le Conseil d'administration / Nombre d'actions émises	Modalités de détermination du Prix
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	50.000.000 euros ⁽¹⁾	26 mois à compter de l'AGE du 15 décembre 2025	Non utilisée	Selon les conditions légales
Augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou de l'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	50.000.000 euros ⁽¹⁾	26 mois à compter de l'AGE du 15 décembre 2025	Non utilisée	Selon les conditions légales
Augmentation du capital social par offres au public (autres que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou de l'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	50.000.000 euros ⁽¹⁾	26 mois à compter de l'AGE du 15 décembre 2025	Non utilisée	Au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des 3 dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10%
Augmentation du capital social par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou de l'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	17.000.000 euros ⁽¹⁾	26 mois à compter de l'AGE du 15 décembre 2025	Non utilisée	Au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des 3 dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10%
Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ⁽²⁾ , par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou de l'une de ses filiales ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	50.000.000 euros ⁽¹⁾	18 mois à compter de l'AGE du 15 décembre 2025	Non utilisée	Au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20%
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15% de l'émission initiale ⁽¹⁾	26 mois à compter de l'AGE du 15 décembre 2025	Non utilisée	Modalités correspondantes à celles des délégations avec ou sans droit préférentiel de souscription
Emission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conséquence de l'émission, par une filiale, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société	50.000.000 euros ⁽¹⁾	26 mois à compter de l'AGE du 15 décembre 2025	Non utilisée	Selon les conditions légales
Augmentation du capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	Selon les conditions légales	26 mois à compter de l'AGE du 15 décembre 2025	Non utilisée	Le prix de souscription des titres de capital ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail
Attribution gratuite d'actions de performance, au bénéfice des mandataires sociaux et de l'ensemble des salariés de la Société et de au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales françaises au sens de l'article L. 233-1° du Code de commerce et relevant de l'article L. 210-3 du même Code, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 et L. 22-10-59 du Code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	10% du nombre total d'actions au moment de l'attribution	38 mois à compter de l'AGE du 15 décembre 2025	Non utilisée	Gratuite

⁽¹⁾ Ce montant s'impute sur un plafond global d'augmentation de capital de 50.000.000 euros de valeur nominale

- (2) Les catégories de personnes bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription sont les suivantes :
- toute société de droit français ou étranger ayant, isolément ou ensemble avec ses filiales, une activité similaire ou complémentaire à l'une des activités représentant au moins 10% du chiffre d'affaires consolidé de la Société ;
 - toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites "small cap" ou "mid cap" (i.e., dont la capitalisation boursière n'excède pas 1 milliard d'euros), ou ayant investi plus de 2,5 millions d'euros au cours des 36 mois précédant l'émission considérée, dans le secteur de la technologie ;
 - tout créancier, en ce compris le cas échéant tout salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société liée à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, détenant une créance liquide et exigible sur la Société ayant exprimé le souhait de voir sa créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de payer la créance concernée par compensation avec la remise de titres de la Société ; et
 - toute personne ayant la qualité, ou dont le principal actionnaire a la qualité, de salarié ou mandataire social de la Société ou d'une société liée à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

15.6. Informations relatives au capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Plan de stock-options myDevices

Les tableaux ci-dessous récapitulent les caractéristiques du plan de stock-option de myDevices en vigueur.

Bénéficiaires	Salariés myDevices Inc.
Nombre de titres autorisés	2 002 750
Dates du Conseil d'administration	05/02/2017, 29/03/2022
Nombre de stock-options attribuées au 30/06/2025	2 002 750
Nombre de bénéficiaires	32
dont dirigeants	1
Prix de souscription	0 USD
Prix d'exercice pour 1 236 000 titres	0,07 USD
Prix d'exercice pour 275 000 titres	0,39 USD
Prix d'exercice pour 491 750 titres	0,42 USD
Période d'acquisition	étalée sur 4 ans
Conditions d'acquisition	Attribution subordonnée à la présence du bénéficiaire pendant toute la durée d'acquisition
Droits perdus ou annulés au 30/06/2025	188 376
Droits acquis au 30/06/2025 ⁽¹⁾	1 725 779
Titres souscrits au 30/06/2025	1 167 108
Actions ordinaires potentielles maximales ⁽¹⁾	647 266
<i>(1) Tenant compte des titres perdus ou annulés.</i>	

Plan d'attribution de bons de souscription d'actions myDevices

myDevices a signé avec un partenaire commercial un accord capitalistique prévoyant l'attribution de bons de souscription d'actions en fonction des versements du chiffre d'affaires obtenu. Chaque BSA donne droit à l'achat d'une action à 3,125 dollars américains.

Il est à noter que si la valeur de l'action myDevices venait à dépasser les 3,125 dollars américains, le partenaire pourrait également choisir d'exercer ses bons de souscription via une conversion des dits bons, le ratio étant alors fonction de la juste valeur de l'action.

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques des bons de souscription d'actions de myDevices en vigueur.

Bénéficiaires	Partenaire commercial
Nombre de titres autorisés	1 010 000
Nombre de titres attribués au 30/06/2022	0
Nombre de bénéficiaires	1
Conditions d'obtention	Paliers de chiffre d'affaires
Prix de souscription	0 USD
Prix d'exercice	3,125 USD
Date de fin d'exercice	Fin du contrat commercial
Conditions d'exercice	Aucune
Droits perdus ou annulés	0
Droits acquis au 30/06/2025 ⁽¹⁾	673 333
Titres souscrits au 30/06/2025	0
Actions ordinaires potentielles maximales ⁽¹⁾	1 010 000
<i>(1) Tenant compte des titres perdus ou annulés.</i>	

Bons de souscription d'actions par myDevices Inc. au profit de la banque Cathay

myDevices Inc. a conclu un accord (*warrant to purchase stock*) avec Cathay General Bancorp, permettant à cette dernière de souscrire un nombre maximum de 30 000 actions (*Series C Preferred*) au prix de 4,7761 dollars américains par souscription de bons (*warrants*). Les bons ont été émis le 29 juillet 2022 et sont exerçables jusqu'au 29 juillet 2029.

15.7. Evolution du capital

Le capital social n'a pas évolué durant l'exercice 2024-2025.

Date	Opération	Valeur nominale	Nombre d'actions constituant le capital	Montant du capital social
01/07/2024	CAPITAL A L'OUVERTURE	1 €	57 206 910	57 206 910 €
30/06/2025	CAPITAL A LA CLÔTURE	1 €	57 206 910	57 206 910 €

15.8. Descriptions de tout régime d'intéressement à base d'actions

L'ensemble des descriptions relatives aux plans d'intéressement en actions (stock-options, bons de souscriptions et attributions d'actions gratuites) sont présentés à la section 15.4 ci-dessus.

16. CONTRATS IMPORTANTS

16.1. Contrats importants

Le Groupe n'a pas conclu de contrat important en dehors du cadre normal de ses activités, hormis le contrat de cession portant sur la société PlanetArt.

17. AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET

17.1. Informations provenant d'un tiers

Sans objet

18. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

18.1. Capacité bénéficiaire

Claranova atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois, à compter de la date du présent Document d'Information.

Le Groupe a enregistré pour l'exercice clos au 30 juin 2025 un résultat opérationnel de 14,4 millions d'euros et un bénéfice net consolidé d'un montant de 73,3 millions d'euros. Sur la base des informations financières pro forma au 30 juin 2025 (données non auditées), le résultat opérationnel est de 14,4 millions d'euros et le résultat et de 99,8 M€.

18.2. Disponibilité du Document d'Information

Un communiqué de presse relatif au transfert effectif des titres de Claranova sur le marché Euronext Growth Paris, mentionnant la mise à disposition du Document d'Information sans frais auprès de la Société dont le siège social est situé Bâtiment Le 8, 8 place du Marché, 92200 Neuilly-sur-Seine ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.claranova.com) et sur le site Internet d'Euronext (www.euronext.com) sera publié le 9 février 2026.

19. GLOSSAIRE

Ad blocker :	Logiciel permettant aux utilisateurs de bloquer les publicités sur les sites internet visités.
Black Friday :	Appellation donnée aux États-Unis au vendredi qui suit la célébration de Thanksgiving à l'approche de Noël et qui historiquement représente le jour de l'année où l'activité commerciale est la plus importante. Une grande partie des commerçants profitent en effet de ce moment pour proposer des soldes importantes.
B2B (BtoB) :	Business-to-Business, qualifie une activité commerciale entre deux entreprises.
B2C (BtoC) :	Business-to-Consumer, qualifie une activité commerciale directe entre une entreprise et un particulier.
CCPA (<i>California Consumer Privacy Act</i>) :	Loi sur la confidentialité des données qui régit la manière dont les entreprises traitent les informations personnelles des résidents de la Californie.
Cloud :	Ou <i>cloud computing</i> (ou nuage informatique en français) est une infrastructure informatique dans laquelle la puissance de calcul et le stockage sont gérés par des serveurs distants auxquels les usagers se connectent par le biais d'une liaison Internet sécurisée et d'un point d'accès physique (ordinateur de bureau, smartphone, tablette, objet connecté).
CRM :	Abréviation de <i>Customer Relationship Management</i> (en français : « gestion de la relation client ») : outil, le plus souvent sous forme de logiciel, qui centralise les interactions d'une entreprise avec ses clients et prospects, afin d'en améliorer le suivi, de renforcer leur satisfaction et de soutenir la croissance.
Data Protection Officer (DPO) :	Délégué à la protection des données, personne en charge de la protection des données personnelles au sein d'une organisation.
E-commerce personnalisé :	Ensemble des activités d'impression digitale, de produits photo et cadeaux personnalisés.
IoT :	<i>Internet of Things</i> en anglais (Internet des Objets, IdO), infrastructure mondiale pour la société de l'information, qui permet de disposer de services évolués en interconnectant des objets (physiques ou virtuels) grâce aux technologies de l'information et de la communication interopérables existantes ou en évolution (définition de l'Union internationale des télécommunications).
Monétisation de trafic sur Internet :	Valorisation d'audience d'un site Internet ou d'une application mobile en la transformant en revenus via le caractère payant d'une application, l'accès payant au contenu d'un site, l'instauration d'un modèle freemium, l'affiliation, la monétisation publicitaire ou tout autre moyen permettant d'en retirer des revenus.

PaaS :	<i>Platform as a Service</i> , ou Plateforme en tant que Service, est un modèle de <i>cloud computing</i> s'adressant principalement aux professionnels et en particulier aux développeurs. Ce modèle de <i>cloud computing</i> intègre l'infrastructure matérielle et les outils logiciels permettant de concevoir, tester et déployer des applications et services en ligne depuis le cloud.
PDF :	Sigle de <i>Portable Document Format</i> . Format d'échange de documents électroniques qui permet de transmettre des documents contenant du texte, des graphiques, des images et de la couleur.
Résultat opérationnel courant normalisé :	Résultat opérationnel courant (ROC) normalisé est un agrégat non strictement comptable utilisé pour mesurer la performance opérationnelle des activités. Il correspond au Résultat opérationnel courant avant impact des paiements fondés sur des actions, y compris charges sociales afférents, et dotations aux amortissements.
RGPD :	Règlement Général de Protection des Données (RGPD), un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données.
Royalties :	Redevance, paiement qui doit avoir lieu de manière régulière, en échange d'un droit d'exploitation (brevet, droit d'auteur, droit des marques) ou d'un droit d'usage d'un service.
SaaS :	(<i>Software as a Service</i>), logiciel en tant que service. Logiciel hébergé, accessible à distance et dont la facturation est réalisée sous forme d'abonnement.
Smartphone :	Téléphone mobile possédant des fonctionnalités évoluées qui s'apparentent à celles d'un ordinateur (navigation Internet, lecture de vidéos, outil bureautique, etc.).
SOC 2 :	(<i>System and Organization Controls 2</i>) certifie le respect des normes de sécurité en matière de gestion des données.
Software :	Anglicisme employé pour définir un logiciel, ensemble de programmes et de procédures nécessaires au fonctionnement d'un système informatique.

20. ANNEXE

Sans objet

**PARTIE II DU DOCUMENT D'INFORMATION : DESCRIPTION ET
AUTRES SPÉCIFICITÉS LIÉES À L'ADMISSION DES TITRES DE
CAPITAL**

1. FACTEURS DE RISQUES

1.1 Facteurs de risque liés aux actions de la Société

En complément des facteurs de risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » de la première partie du Document d'Information, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le Document d'Information avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que le Groupe a identifiés à la date de publication du Document d'Information sont décrits dans sa première partie tel que complété par les informations ci-dessous. Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans le présent chapitre ou dans la première partie du Document d'Information venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus du Groupe à la date de publication du Document d'Information ou qu'il juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou sur le cours des actions de la Société.

Sont présentés dans ce chapitre les seuls risques spécifiques aux actions de la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

1.1.1 Risques liés à la volatilité du cours des actions

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur le Groupe, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions Claranova pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés du Groupe, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat du Groupe ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cession, etc.) ; et
- tout autre événement significatif affectant le Groupe ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions Claranova.

1.1.2 Risque de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et de ses salariés et dans l'optique d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner

une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Le Groupe pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses activités. Il se pourrait que le Groupe se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant accès à son capital.

Ces opérations, bien que motivées par la stratégie de croissance du Groupe, pourraient affecter la valeur des titres détenus. Dans ce cadre, les actionnaires de la Société pourraient être dilués.

1.1.3 Risques liés à l'absence de garanties liées aux marchés réglementés

Dans le cadre de son transfert de cotation sur le marché Euronext Growth Paris, les actions Claranova ne seront pas cotées sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

Pendant une durée de 3 ans à compter de l'admission des titres Claranova sur Euronext Growth Paris, l'obligation de déclarer à l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et à Claranova le franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote de Claranova sera maintenue, conformément à l'article 223-15-2 du Règlement général de l'AMF. À l'issue de cette période, seuls les franchissements des seuils de 50 % et 90 % du capital ou des droits de vote de Claranova seront à déclarer à l'AMF et à la Société, conformément à l'article 223-15-1 du Règlement Général de l'AMF, sous réserve, le cas échéant, de franchissements de seuils statutaires à déclarer à Claranova.

Conformément aux dispositions de l'article 231-1 4° du Règlement général de l'AMF, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition relatives aux titres admis aux négociations sur Euronext Paris resteront applicables pendant un délai de 3 ans à compter de la date effective de leur admission sur Euronext Growth Paris. Ainsi, le dépôt d'une offre publique sera encore obligatoire en cas de franchissement à la hausse du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote. À l'issue de cette période, Claranova sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris et l'obligation de déposer une offre publique s'imposera en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Claranova publiera, dans les 4 mois de la clôture annuelle, un rapport incluant ses comptes annuels sociaux et consolidés, un rapport de gestion avec un contenu allégé comparativement à celui prévalant sur le marché réglementé Euronext et les rapports des commissaires aux comptes. La Société établira également un rapport sur le gouvernement d'entreprise avec un contenu allégé. Claranova diffusera également, dans les 4 mois de la clôture du premier semestre, un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels consolidés et le rapport d'activité afférent. Claranova continuera d'établir ses comptes consolidés selon le référentiel IFRS.

Les règles impératives en matière de parité au sein du Conseil d'administration prévues aux articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de Commerce ne seront plus applicables. Il est précisé que Claranova pourrait être soumise à l'application de ces règles de parité si elle dépasse certains seuils, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Les règles applicables en matière de rémunération des mandataires sociaux (*Say On Pay*) prévus aux articles L. 22-10-8 et suivants du Code de Commerce ne seront plus obligatoires.

La Société ne sera plus soumise aux dispositions des articles L. 821-67 et suivants du Code de commerce (précédemment codifiés aux L. 821-19 et suivants du Code de commerce) en matière de Comité d'audit.

Les règles propres aux entités d'intérêt public, notamment celles relatives à la limitation de l'ancienneté, à la sélection des commissaires aux comptes et à l'appel d'offres pour leur mandat, telles que prévues par l'article L. 823-1-II al. 1 du Code de commerce et les dispositions du règlement (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014, ne seront plus applicables.

1.1.4 Risques liés à l'absence de politique de versement de dividendes

La Société n'a jamais distribué de dividendes sur ses actions. Conformément à la politique qui avait été communiquée lors de l'introduction en bourse, la Société continue à réinvestir ses bénéfices pour financer sa croissance et n'anticipe pas de distribuer de dividendes à court terme. Cette position pourra néanmoins être revue chaque année.

2. INFORMATION ESSENTIELLE

2.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

Le Groupe atteste que, de son point de vue, son fond de roulement net est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois, à compter de la date du présent Document d'Information.

3. INFORMATION CONCERNANT LES TITRES À ADMETTRE À LA NÉGOCIATION

3.1 Nature, catégorie et code d'identification des actions admises à la négociation

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont l'ensemble des actions composant le capital social de la Société, soit 57.206.910 actions, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie.

Identification des actions :

- Libellé pour les actions : Claranova
- Code ISIN : FR0013426004
- Mnémonique : ALCLA
- Secteur d'activité ICB : 10101015 – Software
- Code NAF : 70.10Z
- LEI : 969500P3RUS57W9Z9Z70
- Lieu de cotation : Euronext Growth Paris – Compartiment « Offre au public »

3.2 Date d'émission d'actions nouvelles

Aucune action nouvelle ne sera émise dans le cadre de l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth par Claranova.

3.3 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions Claranova composant le capital de la Société.

3.4 Offre publique obligatoire, Offre publique de retrait et retrait obligatoire

Conformément aux dispositions de l'article 231-1 4° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition relatives aux titres admis aux négociations sur Euronext Paris resteront applicables pendant un délai de 3 ans à compter de la date effective de leur admission sur Euronext Growth Paris. Ainsi, le dépôt d'une offre publique sera encore obligatoire en cas de franchissement à la hausse du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote. À l'issue de cette période, Claranova sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris et l'obligation de déposer une offre publique s'imposera en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions des articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, prévoyant les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisée, telle qu'Euronext Growth Paris, une offre publique de retrait peut être initiée par un tiers qui viendrait à détenir plus de 90% du capital ou des droits de vote de la Société, un retrait obligatoire peut être mis en œuvre à la suite d'une offre publique de retrait si les actionnaires ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

3.5 Raisons de l'admission des actions de la Société aux négociations du marché Euronext Growth Paris

Le transfert de cotation du marché règlement Euronext Paris vers le marché Euronext Growth Paris s'inscrit dans une logique de gestion pragmatique des ressources et des coûts de Claranova. Ce choix

permettra d'alléger les contraintes et obligations réglementaires, et donc d'optimiser les coûts liés à la cotation. Les ressources et moyens ainsi libérés pourront pleinement être réorientés vers l'exécution du plan stratégique dédié à la croissance du chiffre d'affaires et à l'amélioration de la rentabilité.

Euronext Growth est un marché reconnu, attractif et liquide, regroupant plus de 600 sociétés cotées dont de nombreuses entreprises technologiques. Claranova se situerait parmi des valeurs plus comparables sur le marché Euronext Growth, lui permettant ainsi de renforcer sa visibilité et son attractivité. Ce transfert ne constitue pas une sortie du marché boursier, mais une évolution naturelle vers un cadre plus en adéquation avec sa taille, sa maturité et son profil boursier actuels. Il s'agit d'un choix raisonné en faveur de la performance opérationnelle et de l'intérêt des actionnaires.

Cette nouvelle flexibilité donnerait également à Claranova plus d'agilité pour mettre en œuvre ses priorités stratégiques, notamment la poursuite du désendettement et la simplification de son périmètre d'activités. Claranova demeurera pleinement engagée dans le maintien d'un dialogue régulier avec ses actionnaires et investisseurs et entend continuer à tirer parti des marchés financiers pour soutenir sa croissance.

4. INFORMATIONS SUR L'OPÉRATION

4.1 Conditions de l'admission des actions Claranova aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris

Cette admission des actions Claranova sur le marché Euronext Growth Paris est réalisée par cotation directe dans le cadre d'une procédure d'admission aux négociations des actions existantes sans émission d'actions nouvelles.

Le calendrier définitif du transfert de marché de cotation est le suivant :

29 octobre 2025	- Communiqué de presse indiquant que le Conseil d'administration de la Société a décidé de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires du 10 décembre 2025 le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé Euronext Paris (Compartiment C) vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris.
10 décembre 2025	- Tenue de l'assemblée générale mixte ayant approuvé le projet de transfert de marché de cotation vers Euronext Growth Paris
10 décembre 2025	- Communiqué de presse de la Société informant le public : ▪ de l'approbation par l'assemblée générale du 10 décembre 2025 du projet de transfert de marché de cotation des actions ordinaires de la Société sur le marché Euronext Growth ; ▪ de la décision du Conseil d'administration du 10 décembre 2025 de la mise en œuvre du projet de transfert de marché ; ▪ des principaux termes du projet et de ses conséquences.
15 décembre 2025	- Dépôt auprès d'Euronext Paris d'une demande de radiation des titres d'Euronext Paris et de leur admission sur Euronext Growth Paris
5 février 2026	- Notification par Euronext de la décision d'admission par Euronext Paris SA des titres de Claranova sur Euronext Growth Paris
9 février 2026	- Communiqué de presse de la Société annonçant les dates de transfert effectif - Mise en ligne du document d'information relatif au transfert - Avis Euronext annonçant la radiation des actions ordinaires de la Société sur Euronext Paris - Avis Euronext annonçant l'admission des actions ordinaires de la Société sur Euronext Growth Paris
11 février 2026	- Radiation des actions ordinaires de la société sur Euronext Paris (avant bourse) - Admission des actions ordinaires de la société sur Euronext Growth Paris (à l'ouverture)

5. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

5.1 Place de cotation

Les actions ne seront admises sur aucun autre marché qu'Euronext Growth Paris.

5.2 Contrat de liquidité

La Société a conclu un contrat de liquidité avec Kepler-Cheuvreux, conforme aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur en particulier le Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché tel que modifié, les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 et le contrat-type de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

6. CONSEILS

6.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable

6.2 Participation au capital de la Société détenue par le Listing Sponsor, ses bénéficiaires effectifs ou ses dirigeants

Le Listing Sponsor, ses bénéficiaires effectifs ou ses dirigeants ne détiennent aucune participation au capital de la Société.

6.3 Listing Sponsor et Animateur de marché de Claranova

Le Listing Sponsor de la Société est SwissLife Banque Privée, 7, place Vendôme, 75001 Paris.

Kepler Cheuvreux agit en qualité d'animateur de marché dans le cadre d'un contrat de liquidité sur les actions Claranova.

7. TRANSACTIONS IMPORTANTES

7.1 Transactions importantes réalisées postérieurement au 30 juin 2025 portant sur plus de 25% du total des actifs, du chiffre d'affaires ou des résultats du Groupe

Aucune transaction n'a été réalisée après le 30 juin ayant représenté à elle seule plus de 25 % du total des actifs, du chiffre d'affaires ou des résultats du Groupe. En conséquence, aucune opération significative ne requiert de mention dans le présent Document d'Information au titre de cette section.

Le Groupe rappelle néanmoins qu'il a procédé à la cession de la division PlanetArt au fonds Atlantic Park de General Atlantic Credit et à l'équipe de direction de PlanetArt en date du 30 juin 2025 pour un montant de 169,5 millions de dollars américains, soit environ 145 millions d'euros, dont 82% au bénéfice de Claranova, soit 139 millions de dollars (ou environ 119 millions d'euros) et 18% au bénéfice des managers de PlanetArt. Claranova a perçu environ 110 millions d'euros le 30 juin 2025, l'encaissement du solde étant différé sur 12 mois. Ces fonds, versés en une seule fois à la signature de l'opération, ont servi à réduire significativement la dette brute du Groupe qui est passée de 153 millions d'euros au 31 décembre 2024 à 50 millions d'euros au 30 juin 2025. Cette diminution de plus de 60% de la dette brute depuis le 31 décembre 2024, vient significativement renforcer la structure financière du Groupe, tout comme la plus-value de l'opération, de plus de 84 millions d'euros, enregistrée en produit exceptionnel dans les comptes 2024-2025 et permettant aux capitaux propres de redevenir largement positifs.

8. STATUTS

8.1 Statuts à jour de la Société

Les statuts à jour de la Société à la date de publication du Document d'Information sont reproduits ci-après :

TITRE I FORME - DENOMINATION - OBJET SIEGE - DUREE

Article 1. FORME

La Société, initialement constituée sous la forme de société anonyme, a été transformée en société européenne (*Societas Europaea*) par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2019. Elle est régie par les dispositions communautaires et nationales en vigueur (ci-après ensemble, la « **Loi** ») ainsi que par les présents statuts.

Article 2. OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- l'achat, la souscription, la détention, la gestion, la cession, ou l'apport d'actions ou autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ;
- l'animation des entreprises dans lesquelles la Société aura investi, à travers la participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle de ses filiales ;
- toutes prestations de services et de conseils en matière de ressources humaines, informatique, management, communication, finance, juridique, marketing, et achats envers ses filiales et participations directes ou indirectes ;
- les activités d'une société de financement de groupe, et, en tant que telle, la fourniture de tout type d'assistance financière à des sociétés faisant partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, par voie de prise d'intérêts, d'apport, de fusion ou autrement dans toutes sociétés existantes ou à créer ou par voie de conclusion de tous types de contrats commerciaux ; l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, économiques, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

Article 3. DENOMINATION

La dénomination de la Société est « **Claranova** ».

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société européenne » ou des initiales « SE », de l'indication du montant du capital social, du siège social ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Bâtiment Le 8, 8 place du marché, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Il peut être transféré en tout autre endroit en France par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et dans un autre Etat membre de l'Union européenne en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sous réserve des dispositions de la Loi.

Article 5. DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II CAPITAL — ACTIONS

Article 6. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT SIX MILLE NEUF CENT DIX EUROS (57.206.910 €).

Il est divisé en 57.206.910 actions de un (1) euro chacune, de même catégorie.

Article 7. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la Loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en utilisant la faculté d'obtenir le paiement des dividendes en actions. Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Elle peut déléguer cette compétence ou les pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser, dans les délais prescrits par la Loi, l'augmentation de capital social. S'agissant d'une délégation de compétence, le Conseil d'administration dispose, dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée Générale, des compétences nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Article 8. LIBERATION DES ACTIONS

Dans le cadre des augmentations de capital, les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées du quart au moins de leur valeur nominale lors de la souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter du jour où cette augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la Loi.

Article 9. FORME DES ACTIONS

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société ou son mandataire peut, dans les conditions légales et réglementaires, demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, la date de constitution, l'adresse postale et le cas échéant, l'adresse électronique des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres et toute autre information prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Lorsqu'un teneur de compte identifie dans la liste qu'il est chargé d'établir, à la suite d'une demande visée au premier alinéa ci-dessus, un intermédiaire mentionné au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce inscrit pour le compte d'un ou plusieurs tiers propriétaires, il lui transmet cette demande, sauf opposition expresse de la société ou de son mandataire lors de la demande. L'intermédiaire inscrit interrogé est tenu de transmettre les informations au teneur de compte, à charge pour ce dernier de les communiquer, selon le cas, à la Société ou son mandataire ou au dépositaire central. A défaut de révélation de l'identité du ou des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

La Société a enfin la faculté de demander à toute personne morale détenant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote exercés aux Assemblées générales de celle-ci. Le défaut de communication par les détenteurs de titres ou les intermédiaires des renseignements sollicités peut entraîner, dans les conditions légales, la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions ou aux titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels ces personnes ont été inscrites en compte.

Article 10. TRANSMISSION DES ACTIONS

Toute transmission d'actions est libre. Dans la mesure où les actions sont inscrites en compte administré, toute personne envisageant une cession devra s'assurer des conditions de fonctionnement de ces comptes.

Le transfert de propriété de titres financiers résulte de l'inscription de ces titres au compte-titres de l'acquéreur.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à un pour cent (1 %) doit, lorsqu'elle franchit ce seuil ou chaque

fois qu'elle augmente sa participation, en capital ou en droits de vote, d'un pour cent (1 %) au moins du capital ou du total des droits de vote, porter à la connaissance de la Société les informations prévues au I de l'article L. 233-7 du Code de commerce, notamment le nombre total d'actions, de droits de vote, de titres donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés qu'elle détient.

Pour la détermination des seuils, il sera tenu compte également des actions et/ou droits de vote détenus indirectement et des actions et/ou droits de vote assimilés aux actions et/ou de droits de vote possédés tels que définis par les dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce.

Cette information doit être transmise à la Société, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter du jour où ont été acquis les titres ou droits de vote faisant franchir un ou plusieurs de ces seuils.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital de la Société, les actions ou droits de vote non déclarés dans le délai prescrit sont privés du droit de vote dans toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date d'une déclaration de régularisation.

L'obligation de déclaration ci-dessus prévue est applicable de la même façon à tout franchissement à la baisse d'un seuil de un pour cent (1 %).

Article 11. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

11.1 Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

Conformément à la faculté offerte par l'article L. 22-10-46 du Code de commerce, il n'est attribué aucun droit de vote double.

11.2 Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

11.3 Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

TITRE III

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Article 12. CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 Composition

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la Loi en cas de fusion, et le cas échéant, d'un ou plusieurs membres représentant les salariés et/ou les salariés actionnaires nommés conformément à la Loi ou aux présents statuts, qui ne peuvent être que des personnes physiques.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont toujours rééligibles.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, actionnaires ou non de la Société. Les administrateurs personnes morales sont tenus, lors de leur nomination, de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

12.2 Limite d'âge - Durée des fonctions

Tout administrateur est rééligible. Néanmoins, nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

12.3 Vacances - Cooptation

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Toutefois s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'administration n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

12.4 Comités ad hoc

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier et de formuler des avis sur des questions spécifiques comme des comités des rémunérations. La composition, les pouvoirs et les modalités de fonctionnement sont déterminés par le Conseil d'administration, le cas échéant au sein de son règlement intérieur. Le Conseil d'administration aura la responsabilité de mettre en place un comité d'audit.

Article 13. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

D'une manière générale, le Conseil d'administration prend toute décision et exerce toute prérogative qui, en vertu des dispositions de la Loi, des délégations de l'Assemblée Générale ou des présents statuts, relève de sa compétence.

En particulier et sans limitation, l'approbation préalable du Conseil d'administration est requise pour :

- les conventions réglementées, dans les conditions précisées à l'Article 20 des présents statuts ;
- les cautions, avals et garanties données par la Société, étant précisé que conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration peut toutefois donner cette autorisation globalement et annuellement sans limite de montant pour garantir les engagements pris par les sociétés contrôlées au sens du II de l'article L. 233-16 du Code de commerce ; il peut également autoriser le Directeur général à donner, globalement et sans limite de montant, des cautions, avals et garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés contrôlées au sens du même II dudit article, sous réserve que ce dernier en rende compte au Conseil d'administration au moins une fois par an; le Directeur général peut également être autorisé à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant ; et
- toute décision à caractère stratégique majeure ou susceptible d'avoir un effet significatif sur la situation financière de la Société ou de ses filiales.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les membres du Conseil d'administration sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par la Loi ou dans l'intérêt public.

Article 14. ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président, dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur et auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

Le Président est rééligible.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'administration ne doit pas être âgé de plus de soixante-dix (70) ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'Administration au cours de laquelle il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues au présent article.

Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Article 15. DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum tous les trois (3) mois, sur la convocation du Président ou du Vice-Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit, et examine toute question inscrite à l'ordre du jour par le Président.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président ou au Vice-Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président ou au Vice-Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président et le Vice-Président sont liés par les demandes qui leur sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

La convocation est faite par lettre ou tout autre moyen. La convocation peut également intervenir verbalement et sans délai si tous les administrateurs en sont d'accord ou si le conseil est réuni par le Président ou le Vice-Président au cours d'une Assemblée Générale.

Tout administrateur peut donner pouvoir par tout moyen à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Le règlement intérieur, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pourra prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou par utilisation de tous moyens de télécommunications et télétransmission.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et/ou représentés.

Le Conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs certaines décisions relevant de ses attributions propres, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En cas de consultation écrite, le Président du Conseil ou le Vice-Président du Conseil devra adresser, par tous moyens en ce compris par transmission électronique, à chacun des administrateurs ainsi que, le cas échéant, aux commissaires aux comptes et aux éventuels représentants du Comité Social et Economique, tous les documents nécessaires à la prise des décisions figurant à l'ordre du jour de la consultation.

Les administrateurs disposent d'un délai précisé dans les documents, pour émettre leur vote et communiquer leurs observations au Président, par tous moyens écrits, en ce compris par transmission électronique.

Tout administrateur n'ayant pas répondu dans le délai accordé pour répondre (s'il n'est pas précisé dans les documents, ce délai sera de cinq (5) jours à compter de la date d'envoi des documents) est considéré comme s'étant abstenu.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement sur consultation écrite que si la moitié au moins de ses membres a répondu dans le délai indiqué ci-dessus.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ayant répondu, chaque membre disposant d'une voix.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration, et qui mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications ou ayant voté par correspondance.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées (y compris par voie de consultation écrite) par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées, aux conditions prescrites par la Loi, ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un administrateur au moins. En cas d'empêchement du Président de séance, le procès-verbal est signé par deux administrateurs au moins.

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'administration ou le Vice-Président du Conseil d'administration.

Article 16. DIRECTION GENERALE

16.1 Choix du mode d'organisation de la direction générale

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui en informe les actionnaires et les tiers conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée qu'il détermine.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables. Dans ce cas, le Président du Conseil d'administration prendra le titre de Président-Directeur Général.

16.2 Directeur Général

Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non. Le Conseil d'administration détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante-dix (70) ans. S'il vient à dépasser cet âge il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

16.3 Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué dont il détermine la rémunération.

Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à (5) cinq.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux Délégués.

Article 17. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRESIDENT, DU DIRECTEUR GENERAL, DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de rémunération. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération librement entre ses membres, par décision expresse.

La rémunération du Président du Conseil d'administration est déterminée par le Conseil d'administration. Elle peut être fixe et/ou proportionnelle.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation font l'objet de la procédure spéciale applicable aux conventions réglementées prévues par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux administrateurs autres que ceux investis de la Direction générale et ceux liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi.

La rémunération du Directeur Général et, le cas échéant, celle du ou des Directeurs Généraux Délégués est déterminée par le Conseil d'administration. Elle peut être fixe et/ou proportionnelle.

Article 18. CENSEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes morales ou physiques, actionnaires ou non.

La durée de leurs fonctions est de quatre (4) ans. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du ou des censeurs.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

La mission des censeurs, lesquels sont désignés pour apporter un éclairage au Conseil d'administration notamment sur l'environnement des affaires, la stratégie et le développement de l'activité, la gouvernance d'entreprise et la gestion des risques, est fixée par le Conseil d'administration en conformité avec la Loi et les statuts.

En cas de décès, de démission ou de cessation des fonctions pour tout autre motif d'un censeur, le Conseil d'administration peut procéder à la nomination d'un successeur, cette nomination provisoire étant soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée.

Les censeurs peuvent percevoir une rémunération qui est fixée par le Conseil d'administration en contrepartie de services effectifs rendus à la Société.

Les censeurs ont accès aux mêmes informations que les membres du Conseil d'administration et sont soumis aux mêmes obligations de discrétion.

Les censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration, auxquelles ils assistent avec voix consultative, sans que toutefois leur absence puisse nuire à la valeur des délibérations. Ils sont convoqués aux réunions dans les mêmes formes et selon les mêmes délais que les membres du Conseil d'administration.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Conseil d'administration peut, à la demande de l'un quelconque de ses membres, décider de se réunir hors de la présence du ou des censeurs, que cela prenne la forme d'une séance restreinte sur certains sujets lors d'un Conseil d'administration par ailleurs ouvert aux censeurs, ou lors d'un Conseil ad hoc auquel les censeurs ne seront alors pas convoqués.

Si plusieurs censeurs sont nommés, ceux-ci forment entre eux le collège des censeurs dont le Conseil d'administration nomme le président et fixe les modalités de fonctionnement.

Article 19. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

Article 20. CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application de l'article L. 229-7 alinéa 6 du Code de commerce, les dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce sont applicables aux conventions conclues, directement ou par personnes interposées, entre la Société et :

- son Directeur Général,
- l'un de ses Directeurs Généraux Délégués,
- l'un de ses administrateurs,
- l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent (10 %),
- ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce,
- une autre entreprise, si le Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, les stipulations qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

TITRE IV ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Article 21. ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la Loi.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'actions représentant 10 % au moins du capital souscrit peuvent également demander au Conseil d'administration de convoquer l'Assemblée Générale en précisant les points à faire figurer à l'ordre du jour.

Sur décision du Conseil d'administration, elles peuvent être tenues par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la Loi et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi, étant rappelé que pour le calcul de la majorité, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Les formes et les délais de la convocation, qui peut être transmise par un moyen électronique de télécommunication, sont réglés par la Loi. L'avis de convocation doit fixer le lieu de la réunion, qui peut être le siège social ou tout autre lieu, et son ordre du jour.

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme, soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire ayant déjà demandé et obtenu sa carte d'admission afin de participer à une Assemblée peut donner pouvoir et se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat et présenter la carte d'admission du mandant à l'Assemblée.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la Loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société deux (2) jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer et voter aux Assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, y compris Internet, permettant son identification, dans les conditions et suivant les modalités prévues par les dispositions légales en vigueur. Tout actionnaire participant à l'Assemblée par ces moyens sera considéré comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au BALO.

Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le conseil d'administration et répondant aux conditions définies à l'article 1367 du code civil et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la Loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la Loi.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Article 22. EXERCICE SOCIAL - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la Loi et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit en outre un rapport de gestion écrit.

Ces documents sont mis à la disposition du ou des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Article 23. AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fond de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'Assemblée Générale qui peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve, généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires, sans distinction de catégorie.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les distributions sont effectuées.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Les dividendes des actions sont payés aux époques et lieu fixés par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'administration dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

TITRE VI

DISSOLUTION — LIQUIDATION - PERTE DES CAPITAUX PROPRES

Article 24. DISSOLUTION — LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution judiciaire prévue par la Loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette Assemblée Générale Extraordinaire, qui détermine également leurs pouvoirs, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la Société et exerce ses fonctions conformément à la Loi et règlements en vigueur. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible pour rembourser le nominal des actions ; puis le solde restant est réparti entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Article 25. CAPITAUX PROPRES DEVENUS INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la Loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

TITRE VII

CONTESTATIONS

Article 26. CONTESTATIONS

Toutes contestations susceptibles de surgir pendant la durée de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les actionnaires, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la Loi et soumises aux tribunaux compétents.

9. ÉMETTEUR DONT LA CAPACITÉ BÉNÉFICIAIRE N'A PAS ÉTÉ CONFIRMÉE

9.1 Profitabilité et financement de l'exploitation

Le Groupe n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de résultats.

10. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

10.1 Autres informations importantes sur le Groupe et les actions Claranova prévues préalablement à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris

Non applicable

10.2 Communiqués de presse et annonces diverses

Les différents communiqués de presse relatifs au transfert de cotation des actions Claranova sur Euronext Growth Paris sont reproduits ci-dessous :



Projet de transfert de cotation des titres Claranova sur le marché Euronext Growth Paris

Paris, France - le 29 octobre 2025 – 19h. Le Conseil d'administration de Claranova (Euronext Paris : FR0013426004 - CLA ou la « Société »), réuni le 28 octobre 2025, a décidé de soumettre à la prochaine assemblée générale mixte des actionnaires, qui se tiendra le 10 décembre 2025, dans le cadre de sa partie ordinaire, l'approbation du projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C) vers le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth Paris.

Motifs du projet de transfert

Ce projet s'inscrit dans une logique de gestion pragmatique de ses ressources et de ses coûts. Ce choix permettra d'alléger les contraintes et obligations réglementaires, et donc d'optimiser les coûts liés à la cotation. Les ressources et moyens ainsi libérés pourront pleinement être réorientés vers l'exécution du plan stratégique dédié à la croissance du chiffre d'affaires et à l'amélioration de la rentabilité.

Euronext Growth est un marché reconnu, attractif et liquide, regroupant plus de 600 sociétés cotées dont de nombreuses entreprises technologiques. Claranova se situerait parmi des valeurs plus comparables sur le marché Euronext Growth, lui permettant ainsi de renforcer sa visibilité et son attractivité. Ce transfert ne constitue pas une sortie du marché boursier, mais une évolution naturelle vers un cadre plus en adéquation avec sa taille, sa maturité et son profil boursier actuels. Il s'agit d'un choix raisonné en faveur de la performance opérationnelle et de l'intérêt des actionnaires.

Cette nouvelle flexibilité donnerait également à Claranova plus d'agilité pour mettre en œuvre ses priorités stratégiques, notamment la poursuite du désendettement et la simplification de son périmètre d'activités. Claranova demeurera pleinement engagée dans le maintien d'un dialogue régulier avec ses actionnaires et investisseurs et entend continuer à tirer parti des marchés financiers pour soutenir sa croissance.

Modalités du projet de transfert

Cette opération de transfert consiste à demander à Euronext Paris S.A. la radiation des titres du marché réglementé Euronext Paris et leur admission concomitante aux négociations sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth Paris.

Sous réserve de l'approbation de ce projet par les actionnaires de la Société réunis en assemblée générale ordinaire et de l'accord d'Euronext Paris S.A., cette cotation directe s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la société, sans émission d'actions nouvelles.

La Société réunit à ce jour les conditions d'éligibilité requises dans le cadre de la procédure de transfert, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et une diffusion de ses titres dans le public d'un montant minimum de 2,5 millions d'euros. Ces conditions devront être également remplies au jour de la demande du transfert. Par ailleurs, la Société est à jour de ses obligations d'information sur le marché réglementé Euronext Paris.

Les détenteurs de titres Claranova, au porteur ou au nominatif, n'auront aucune démarche à effectuer à l'occasion de ce transfert.

Les frais liés à cette opération sont fixés par Euronext selon un barème officiel et seront intégralement couverts par les économies réalisées dès la première année de cotation sur Euronext Growth.

Dans le cadre de son transfert sur Euronext Growth Paris, Claranova sera accompagnée par SwissLife Banque Privée en tant que Listing Sponsor.

Principales conséquences du projet de transfert (liste non exhaustive)

Conformément à la réglementation en vigueur, Claranova souhaite informer ses actionnaires de certaines conséquences possibles de ce transfert :

- **En matière de protection des actionnaires minoritaires :**

Obligation de déclaration de franchissements de seuils et d'intention. Pendant une durée de 3 ans à compter de l'admission des actions Claranova sur le marché Euronext Growth Paris, l'obligation de déclarer à l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et à Claranova le franchissement des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital ou des droits de vote de la Société sera maintenue, conformément à l'article 223-15-2 du Règlement général de l'AMF. Pendant cette même durée, sera maintenue l'obligation pour tout actionnaire agissant seul ou de concert de déclarer à l'AMF et à Claranova ses intentions en cas de franchissement des seuils de 10%, 15%, 20% et 25% du capital ou des droits de vote. À l'issue de cette période de 3 ans, seuls les franchissements des seuils de 50% et 90% du capital ou des droits de vote de la Société seront à déclarer à l'AMF, conformément à l'article 223-15-1 du Règlement général de l'AMF, sous réserve, le cas échéant, de franchissements de seuils statutaires à déclarer à Claranova.

Offres publiques. Conformément aux dispositions de l'article 231-1 du Règlement général de l'AMF, les dispositions en matière d'offre publique applicables aux sociétés cotées sur Euronext Paris, resteront applicables pendant un délai de 3 ans à compter de la date effective d'admission sur Euronext Growth Paris. À l'issue de cette période, Claranova sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris.

Ainsi, le dépôt d'une offre publique ne sera plus obligatoire :

- en cas de franchissement du seuil de 30% du capital ou des droits de vote ;
- en cas d'augmentation de plus de 1% en moins de 12 mois consécutifs, par une personne détenant seule ou de concert une participation comprise entre 30% et 50% du capital ou des droits de vote.

Toutefois, l'obligation de déposer une offre publique s'imposera toujours en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.

- **En matière d'information périodique**

Claranova publiera, dans les 4 mois de la clôture annuelle, un rapport annuel incluant ses comptes annuels sociaux et consolidés, un rapport de gestion (contenu allégé) et les rapports des commissaires aux comptes. La Société établira également un rapport sur le gouvernement d'entreprise avec un contenu allégé.

Claranova diffusera également, dans les 4 mois de la clôture du premier semestre au lieu du délai de 3 mois en vigueur sur le marché réglementé Euronext Paris, un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels consolidés et le rapport d'activité afférent. Ces comptes semestriels ne feront plus l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes de la Société.

Claranova pourra faire un choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés. La Société indique à cet égard qu'elle continuera d'établir ses comptes consolidés selon les normes IFRS.

- **En matière d'information permanente**

Claranova restera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente, qui s'appliquent également aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris.

Claranova continuera à diffuser de manière effective les informations réglementées et à délivrer une information exacte, précise et sincère, en portant à la connaissance du public toute information susceptible d'influencer de façon sensible le cours (information privilégiée), conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°596-2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés.

En outre, les dirigeants de la Société (et les personnes qui leur sont liées) demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

- **En matière de gouvernance**

Composition du Conseil d'administration. Les règles impératives en matière de parité au sein du Conseil d'administration prévues aux articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de Commerce ne seront plus applicables. Il est précisé que Claranova pourrait être soumise à l'application de ces règles de parité si elle dépasse certains seuils, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Rémunération des mandataires sociaux. Les règles applicables en matière de rémunération des mandataires sociaux (*Say On Pay*) prévus aux articles L. 22-10-8 et suivants du Code de Commerce ne seront plus obligatoires.

Comité d'audit. La Société ne sera plus soumise aux dispositions des articles L. 821-67 et suivants du Code de commerce (précédemment codifiés aux L. 821-19 et suivants du Code de commerce) en matière de comité d'audit. Cependant, la Société souhaite maintenir ce comité afin de conserver ses bonnes pratiques en matière de gouvernance.

Claranova continuera à se référer au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middledent.

- **En matière d'assemblées générales**

Le formalisme des assemblées générales sera légèrement assoupli :

- Absence d'obligation de publication d'un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition des documents soumis aux assemblées générales ;
- Dispense de mise en ligne des documents préparatoires aux assemblées générales 21 jours avant la date des assemblées générales, mais uniquement à la date de convocation avec un contenu allégé ;
- Absence d'obligation de mise en ligne sur le site Internet de la Société du résultat des votes des assemblées générales.

Les modalités de convocation et les conditions d'admission aux assemblées générales demeureront inchangées.

La Société n'aura plus d'obligation d'assurer une retransmission en direct de ses assemblées ni de mettre un enregistrement de celles-ci sur son site Internet.

- **En matière de mandat des commissaires aux comptes**

Les règles propres aux entités d'intérêt public, notamment celles relatives à la limitation de l'ancienneté, à la sélection des commissaires aux comptes et à l'appel d'offres pour leur mandat, telles que prévues par l'article L. 823-1 II-al. 1 du Code de commerce et les dispositions du Règlement (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014, ne seront plus applicables.

- **En matière de liquidité du titre**

S'agissant d'un marché non réglementé, la Société attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité du titre différente de celle constatée sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ledit transfert pourrait également conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre leurs titres Claranova.

En cas de transfert sur le marché Euronext Growth Paris, les actions Claranova ne seront plus éligibles au Service de Règlement Différé (SRD).

Calendrier indicatif du projet de transfert (sous réserve de l'accord de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société et d'Euronext Paris SA, et de l'accord d'Euronext) :

28 octobre 2025	Réunion du Conseil d'administration en vue de convoquer l'assemblée générale mixte et de lui soumettre notamment le projet de transfert des actions de la Société vers Euronext Growth Paris
29 octobre 2025	Diffusion du communiqué de presse relatif au projet de transfert de cotation sur Euronext Growth Paris
10 décembre 2025	Tenue de l'assemblée générale mixte appelée à statuer notamment sur le transfert vers Euronext Growth Paris En cas de vote favorable de l'assemblée générale mixte : - Réunion du Conseil d'administration décidant de mettre en œuvre le transfert - Information du public au travers d'un communiqué de presse relatif à la décision définitive de demande de transfert sur Euronext Growth Paris
11 décembre 2025	Dépôt auprès d'Euronext Paris d'une demande de radiation des titres d'Euronext Paris et de leur admission sur Euronext Growth Paris
Au plus tôt le 11 février 2026	Transfert effectif. Radiation des titres d'Euronext Paris - Admission des titres aux négociations sur Euronext Growth Paris

L'admission sur Euronext Growth Paris interviendrait au plus tôt après l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de l'assemblée générale mixte l'ayant votée, soit au plus tôt le 11 février 2026.

Agenda financier :

13 novembre 2025 : Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2025/2026
10 décembre 2025 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Numéro dédié aux actionnaires individuels : 08 05 29 10 00 (appel non surtaxé).
Ligne ouverte du mardi au jeudi de 14h à 16h.

À propos de Claranova :

Claranova est un acteur incontournable dans l'édition de logiciels sur les segments des Utilitaires, du PDF et de la Photo. Résolument tourné vers l'international, le Groupe réalise près de 120 millions d'euros de chiffre d'affaires, dont 94 % à l'étranger. Claranova développe des solutions technologiques disponibles sur internet, mobile et tablette, à destination d'une large clientèle de particuliers et de professionnels.

A travers ses produits et ses solutions commercialisés dans plus de 160 pays, le Groupe vise à « Transformer l'innovation technologique en solutions et produits simples centrés sur l'utilisateur ». Entièrement intégré, Claranova contrôle l'ensemble de la chaîne de valeur, du développement des produits, en passant par l'acquisition client, la gestion de la relation client (CRM) et jusqu'au paiement final via sa plateforme propriétaire.

Capitalisant sur son savoir-faire en marketing digital, l'IA et l'analyse des données de millions de clients actifs dans le monde, le Groupe optimise la fidélisation client et la rentabilité de ses activités. Positionné sur des

marchés à fort potentiel, le Groupe entend poursuivre sa croissance en privilégiant la rentabilité et l'excellence opérationnelle.

Claranova est éligible au PEA-PME

Pour plus d'informations sur le groupe Claranova :

<https://www.claranova.com> ou https://twitter.com/claranova_group

Avertissement important :

Toutes les déclarations autres que les énoncés de faits historiques qui pourraient être inclus dans le présent communiqué de presse au sujet d'événements futurs sont sujettes à (i) des changements sans préavis et (ii) des facteurs indépendants de la volonté de la Société. Les déclarations prospectives sont assujetties à des risques et à des incertitudes, inhérents et indépendants de la volonté de la Société qui pourraient conduire à ce que les résultats ou les performances réels de la Société diffèrent considérablement des résultats ou des performances attendus exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations prospectives.



Approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2025 du transfert de cotation des titres Claranova du marché Euronext Paris vers Euronext Growth Paris

Paris, France - le 10 décembre 2025 – 19h00. L'assemblée générale mixte des actionnaires de Claranova (Euronext Paris : FR0013426004 - CLA ou la « Société »), réunie ce jour, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 du Code de commerce, le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C) vers le marché d'Euronext Growth Paris, et conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation.

Le Conseil d'administration qui s'est également tenu ce jour suite à la réunion de l'Assemblée Générale Mixte a décidé de mettre en œuvre ce transfert.

Motifs du projet de transfert

Comme annoncé le 29 octobre 2025, ce projet s'inscrit dans une logique de gestion pragmatique de ses ressources et de ses coûts. Ce choix permettra d'alléger les contraintes et obligations réglementaires, et donc d'optimiser les coûts liés à la cotation. Les ressources et moyens ainsi libérés pourront pleinement être réorientés vers l'exécution du plan stratégique dédié à la croissance du chiffre d'affaires et à l'amélioration de la rentabilité.

Euronext Growth est un marché reconnu, attractif et liquide, regroupant plus de 600 sociétés cotées dont de nombreuses entreprises technologiques. Claranova se situerait parmi des valeurs plus comparables sur le marché Euronext Growth, lui permettant ainsi de renforcer sa visibilité et son attractivité. Ce transfert se veut une évolution naturelle vers un cadre plus en adéquation avec sa taille, sa maturité et son profil boursier actuels. Il s'agit d'un choix raisonné en faveur de la performance opérationnelle et de l'intérêt des actionnaires.

Cette nouvelle flexibilité donnerait également à Claranova plus d'agilité pour mettre en œuvre ses priorités stratégiques, notamment la poursuite du désendettement et la simplification de son périmètre d'activités. Claranova demeurera pleinement engagée dans le maintien d'un dialogue régulier avec ses actionnaires et investisseurs boursiers.

Modalités du projet de transfert

Cette opération de transfert consiste à demander à Euronext Paris S.A. la radiation des titres du marché réglementé Euronext Paris et leur admission concomitante aux négociations sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth Paris.

Sous réserve de l'accord d'Euronext Paris S.A., cette cotation directe s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la société, sans émission d'actions nouvelles.

La Société réunit à ce jour les conditions d'éligibilité requises dans le cadre de la procédure de transfert, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et une diffusion de ses titres dans le public d'un montant minimum de 2,5 millions d'euros. Ces conditions devront être également remplies au jour de la demande du transfert. Par ailleurs, la Société est à jour de ses obligations d'information sur le marché réglementé Euronext Paris.

Les détenteurs de titres Claranova, au porteur ou au nominatif, n'auront aucune démarche à effectuer à l'occasion de ce transfert.

Les frais liés à cette opération sont fixés par Euronext selon un barème officiel et seront intégralement couverts par les économies réalisées dès la première année de cotation sur Euronext Growth.

En cas de transfert sur le marché Euronext Growth Paris, les actions Claranova ne seront plus éligibles au Service de Règlement Différé (SRD).

Dans le cadre de son transfert sur Euronext Growth Paris, Claranova sera accompagnée par SwissLife Banque Privée en tant que Listing Sponsor.

Principales conséquences du projet de transfert (liste non exhaustive)

Conformément à la réglementation en vigueur, Claranova souhaite informer ses actionnaires de certaines conséquences possibles de ce transfert :

- **En matière de protection des actionnaires minoritaires :**

Obligation de déclaration de franchissements de seuils et d'intention. Pendant une durée de 3 ans à compter de l'admission des actions Claranova sur le marché Euronext Growth Paris, l'obligation de déclarer à l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et à Claranova le franchissement des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital ou des droits de vote de la Société sera maintenue, conformément à l'article 223-15-2 du Règlement général de l'AMF. Pendant cette même durée, sera maintenue l'obligation pour tout actionnaire agissant seul ou de concert de déclarer à l'AMF et à Claranova ses intentions en cas de franchissement des seuils de 10%, 15%, 20% et 25% du capital ou des droits de vote. À l'issue de cette période de 3 ans, seuls les franchissements des seuils de 50% et 90% du capital ou des droits de vote de la Société seront à déclarer à l'AMF, conformément à l'article 223-15-1 du Règlement général de l'AMF, sous réserve, le cas échéant, de franchissements de seuils statutaires à déclarer à Claranova.

Offres publiques. Conformément aux dispositions de l'article 231-1 du Règlement général de l'AMF, les dispositions en matière d'offre publique applicables aux sociétés cotées sur Euronext Paris, resteront applicables pendant un délai de 3 ans à compter de la date effective d'admission sur Euronext Growth Paris. À l'issue de cette période, Claranova sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris.

Ainsi, le dépôt d'une offre publique ne sera plus obligatoire :

- en cas de franchissement du seuil de 30% du capital ou des droits de vote ;
- en cas d'augmentation de plus de 1% en moins de 12 mois consécutifs, par une personne détenant seule ou de concert une participation comprise entre 30% et 50% du capital ou des droits de vote.

Toutefois, l'obligation de déposer une offre publique s'imposera toujours en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.

- **En matière d'information périodique**

Claranova publiera, dans les 4 mois de la clôture annuelle, un rapport annuel incluant ses comptes annuels sociaux et consolidés, un rapport de gestion (contenu allégé) et les rapports des commissaires aux comptes. La Société établira également un rapport sur le gouvernement d'entreprise avec un contenu allégé.

Claranova diffusera également, dans les 4 mois de la clôture du premier semestre au lieu du délai de 3 mois en vigueur sur le marché réglementé Euronext Paris, un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels consolidés et le rapport d'activité afférent. Ces comptes semestriels ne feront plus l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes de la Société.

Claranova pourra faire un choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés. La Société indique à cet égard qu'elle continuera d'établir ses comptes consolidés selon les normes IFRS.

- **En matière d'information permanente**

Claranova restera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente, qui s'appliquent également aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris.

Claranova continuera à diffuser de manière effective les informations réglementées et à délivrer une information exacte, précise et sincère, en portant à la connaissance du public toute information susceptible d'influencer de façon sensible le cours (information privilégiée), conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°596-2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés.

En outre, les dirigeants de la Société (et les personnes qui leur sont liées) demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

- **En matière de gouvernance**

Composition du Conseil d'administration. Les règles impératives en matière de parité au sein du Conseil d'administration prévues aux articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de Commerce ne seront plus applicables. Il est précisé que Claranova pourrait être soumise à l'application de ces règles de parité si elle dépasse certains seuils, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Rémunération des mandataires sociaux. Les règles applicables en matière de rémunération des mandataires sociaux (*Say On Pay*) prévus aux articles L. 22-10-8 et suivants du Code de Commerce ne seront plus obligatoires.

Comité d'audit. La Société ne sera plus soumise aux dispositions des articles L. 821-67 et suivants du Code de commerce (précédemment codifiés aux L. 821-19 et suivants du Code de commerce) en matière de comité d'audit. Cependant, la Société souhaite maintenir ce comité afin de conserver ses bonnes pratiques en matière de gouvernance.

Claranova continuera à se référer au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de Middenext.

- **En matière d'assemblées générales**

Le formalisme des assemblées générales sera légèrement assoupli :

- Absence d'obligation de publication d'un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition des documents soumis aux assemblées générales ;
- Dispense de mise en ligne des documents préparatoires aux assemblées générales 21 jours avant la date des assemblées générales, mais uniquement à la date de convocation avec un contenu allégé ;
- Absence d'obligation de mise en ligne sur le site Internet de la Société du résultat des votes des assemblées générales.

Les modalités de convocation et les conditions d'admission aux assemblées générales demeureront inchangées.

La Société n'aura plus d'obligation d'assurer une retransmission en direct de ses assemblées ni de mettre un enregistrement de celles-ci sur son site Internet.

- **En matière de mandat des commissaires aux comptes**

Les règles propres aux entités d'intérêt public, notamment celles relatives à la limitation de l'ancienneté, à la sélection des commissaires aux comptes et à l'appel d'offres pour leur mandat, telles que prévues par l'article L. 823-1 II-al. 1 du Code de commerce et les dispositions du Règlement (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014, ne seront plus applicables.

Calendrier indicatif du projet de transfert (sous réserve de l'accord d'Euronext Paris S.A.) :

10 décembre 2025	Tenue de l'assemblée générale mixte appelée à statuer notamment sur le transfert vers Euronext Growth Paris Réunion du Conseil d'administration décidant de mettre en œuvre le transfert Information du public au travers d'un communiqué de presse relatif à la décision définitive de demande de transfert sur Euronext Growth Paris
Au plus tôt le 11 février 2026	Transfert effectif. Radiation des titres d'Euronext Paris - Admission des titres aux négociations sur Euronext Growth Paris

L'admission sur Euronext Growth Paris interviendrait au plus tôt après l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de l'assemblée générale mixte l'ayant votée, soit au plus tôt le 11 février 2026.

Agenda financier :

11 février 2026 : Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2025/2026

Numéro dédié aux actionnaires individuels : 0805 29 10 00 (appel non surtaxé).

Ligne ouverte du mardi au jeudi de 14h à 16h.

À propos de Claranova :

Claranova est un acteur incontournable dans l'édition de logiciels sur les segments des Utilitaires, du PDF et de la Photo. Résolument tourné vers l'international, le Groupe réalise près de 120 millions d'euros de chiffre d'affaires, dont 94 % à l'étranger. Claranova développe des solutions technologiques disponibles sur internet, mobile et tablette, à destination d'une large clientèle de particuliers et de professionnels.

A travers ses produits et ses solutions commercialisés dans plus de 160 pays, le Groupe vise à « Transformer l'innovation technologique en solutions et produits simples centrés sur l'utilisateur ». Entièrement intégré, Claranova contrôle l'ensemble de la chaîne de valeur, du développement des produits, en passant par l'acquisition client, la gestion de la relation client (CRM) et jusqu'au paiement final via sa plateforme propriétaire.

Capitalisant sur son savoir-faire en marketing digital, l'IA et l'analyse des données de millions de clients actifs dans le monde, le Groupe optimise la fidélisation client et la rentabilité de ses activités. Positionné sur des marchés à fort potentiel, le Groupe entend poursuivre sa croissance en privilégiant la rentabilité et l'excellence opérationnelle.

Claranova est éligible au PEA-PME

Pour plus d'informations sur le groupe Claranova :

<https://www.claranova.com> ou https://x.com/claranova_group

Avertissement important :

Toutes les déclarations autres que les énoncés de faits historiques qui pourraient être inclus dans le présent communiqué de presse au sujet d'événements futurs sont sujettes à (i) des changements sans préavis et (ii) des facteurs indépendants de la volonté de la Société. Les déclarations prospectives sont assujetties à des risques et à des incertitudes, inhérents et indépendants de la volonté de la Société qui pourraient conduire à ce que les résultats ou les performances réels de la Société diffèrent considérablement des résultats ou des performances attendus exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations prospectives.

11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR UNE ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH

11.1 Informations complémentaires

A. Position de trésorerie de moins de 3 mois avant la date d'admission sur Euronext Growth Paris

Le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement financier net consolidé au 30 novembre 2025 établis selon le référentiel IFRS.

Endettement financier net consolidé (en milliers d'euros)		Au 30 novembre 2025
A.	Trésorerie	3 958
B.	Equivalents de trésorerie	29
C.	Titres de placement	349
D.	Liquidités (A) + (B) + (C)	4 336
E.	Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	1 000
F.	Fraction courante des dettes financières non courantes	2 024
G.	Endettement financier courant (E) + (F)	3 024
H.	Endettement financier courant net (G) - (D)	- 1 312
I.	Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires)	45 704
J.	Instruments de dette	-
K.	Fournisseurs et autres créditeurs non courants	-
L.	Endettement financier non courant (I) + (J) + (K)	45 704
M.	Endettement financier total (H) + (L)	44 392

B. Evolution du cours des actions Claranova au cours des 12 derniers mois

Au cours des 12 derniers mois, les cours et volumes de transaction ont évolué de la façon suivante :

Evolution du cours de bourse du 31 janvier 2025 au 30 janvier 2026 :



Source : Euronext

Les cours, volumes et capitaux échangés ont évolué de la façon suivante au cours des 12 derniers mois :

Période		Cours	Volume moyen échangé quotidiennement	Capitaux moyens échangés quotidiennement
30 janvier 2026	Dernier Cours	1,2580 €	32.037 actions	39.901 €
Du 2 janvier 2026 au 30 janvier 2026	Cours Moyen pondéré des volumes 1 mois	1,3988 €	128.338 actions	179.525 €
Du 3 novembre 2025 au 30 janvier 2026	Cours Moyen pondéré des volumes 3 mois	1,3912 €	107.123 actions	149.030 €
Du 1 ^{er} août 2025 au 30 janvier 2026	Cours Moyen pondéré des volumes 6 mois	1,6653 €	119.968 actions	199.781 €
Du 3 février 2025 au 30 janvier 2026	Cours Moyen pondéré des volumes 12 mois	2,0910 €	152.720 actions	319.341 €

Source : Euronext

C. Communications publiées par la Société au cours des 12 derniers mois

Les communiqués publiés par Claranova au cours des 12 derniers mois sont :

Date	Communication :
11/02/2025	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2024-2025
03/03/2025	Claranova entre en discussions exclusives en vue d'une potentielle vente de sa division PlanetArt
27/03/2025	Résultats du 1 ^{er} semestre 2024-2025
31/03/2025	Avanquest partenaire de la French Tech Connect Poland 2025
13/05/2025	Chiffre d'affaires à 9 mois 2024-2025
23/05/2025	Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2025 en prévision de la cession potentielle de la division PlanetArt
11/06/2025	Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2025 : Publication de l'avis de convocation
23/06/2025	Signature de l'accord relatif à la vente de l'activité PlanetArt
27/06/2025	Compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2025
30/06/2025	Cession de la division PlanetArt à GA Credit et à la Direction finalisée
03/07/2025	Bilan semestriel du contrat de liquidité à fin juin 2025
31/07/2025	Chiffre d'affaires annuel 2024-2025 de 118 M€ (+ 1 %)
29/10/2025	Résultats 2024-2025
29/10/2025	Projet de transfert de cotation des titres Claranova sur le marché Euronext Growth Paris
05/11/2025	Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2025
13/11/2025	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2025-2026 de 24 M€
24/11/2025	Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2025 : Publication de l'avis de convocation et du texte des résolutions définitif
10/12/2025	Approbation par l'Assemblée Générale du transfert de cotation sur Euronext Growth Paris
17/12/2025	Compte rendu de l'Assemblée Générale Mixte du 10 décembre 2025
18/12/2025	Signature d'un protocole d'accord transactionnel mettant fin à un contentieux aux Etats-Unis
19/12/2025	Agenda financier 2026
05/01/2026	Evolution de la composition du Conseil d'administration
07/01/2026	Claranova met en place un Comité Exécutif unique et transverse Nomination de Thierry Jaffry en tant que VP Exécutif Revenu et Croissance pour accroître la performance du B2B

Ces communiqués peuvent être consultés sur le site Internet de Claranova (www.claranova.com).